

Date de dépôt : 1^{er} novembre 2010

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (A 2 60)

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est réunie à 2 reprises en dates des 13 et 27 septembre 2010 pour étudier le projet de loi PL 10692 modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (A 2 60). Les séances ont été présidées par M. Claude Jeanneret. Ont assisté à tout ou partie des travaux M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES), M^{me} Marie Chappuis, secrétaire adjointe (DARES), M. Alexandre Epalle, secrétaire adjoint (DARES), et M. Rémy Zinder, directeur du service du développement durable, département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE). Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M. Huber Demain. Qu'il en soit ici remercié.

Présentation et discussion

M. Pierre-François Unger explique le cadre de la loi A 2 60 et du PL 10692 en s'appuyant sur une présentation powerpoint basée sur le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2007-2010. Ce document est annexé à ce rapport.

Rappelant le cadre économique international, en particulier la crise financière actuelle, conséquence d'une politique de relance massive par le recours à l'endettement pour surpasser la crise économique des années 1990 aux USA, il constate que la situation genevoise est moins difficile, en raison

d'une anticipation de la restructuration de l'économie et d'une dette relativement faible et maîtrisée. De cette crise perdurante, il déduit que la croissance basée sur l'endettement est toujours fragile, et de plus susceptible d'entraîner d'autres crises dans le domaine social, énergétique ou environnemental d'où l'intérêt du concept de développement durable (DD).

Aujourd'hui à Genève et par rapport à la période précédente, on assiste au développement progressif des agendas 21 communaux (17 à ce jour).

M. Unger rappelle rapidement quelques impacts facilement mesurables à l'issue de cette politique volontariste (par exemple, 60 à 70 % d'économies d'énergie dans les bâtiments récemment construits; ainsi que certaines actions déjà complètement intégrées au sein de certains départements.

M. Unger indique que sur 33 actions prévues dans le précédent calendrier, 82% furent menées à bien et que des indicateurs élaborés en mars 2009, rendent désormais possibles les comparaisons avec les indicateurs fédéraux.

M. Unger attire l'attention des commissaires sur le tableau récapitulatif contenu dans le rapport d'évaluation de l'agenda 21, reprenant les actions entreprises, les coûts et les résultats. Ces résultats sont globalement positifs. L'agenda a été transformé en actions concrètes (Actions 21) réalisées dans un esprit de partenariat entre l'État, la population et les PME. Pour exemple, l'on peut retenir l'édition de guides d'achats, dans une perspective plus globale de changement de comportements chez les acteurs et l'ensemble des secteurs concernés. En résumé, les résultats sont conformes aux objectifs préalablement fixés.

Une commissaire (UDC) pense qu'il est important de développer l'information sur le DD à destination du grand public. Elle exprime le souhait que soient évalués les gains réalisés sur la période 2007-2010 en termes de DD sur l'environnement et la préservation des ressources. Toutefois, elle estime nécessaire de ne pas uniquement se limiter à la diffusion d'information mais de s'engager également dans l'encouragement d'actions pragmatiques, sur le terrain; par exemple, en matière de biodiversité, qui est le thème international de l'année en cours.

Un commissaire (L) estime que l'impact global du canton en matière de développement durable doit être relativement faible. Il demande des précisions sur le conseil du DD (article 6), exprimant par ailleurs son scepticisme quant à l'efficacité d'un tel conseil et proposant la suppression dudit conseil.

M. Epalle justifie l'existence de ce conseil par la nécessité de pouvoir disposer d'une vision transversale sur l'ensemble des secteurs et acteurs concernés. Ce conseil est la traduction de l'implication indispensable de la

société civile dans la poursuite des objectifs visés ainsi que sur l'évaluation du fonctionnement et des résultats et assure une fonction de surveillance.

Le même commissaire (L) rappelle qu'en principe, cette tâche de surveillance est naturellement dévolue au Grand conseil et que si ce conseil du DD fût certainement nécessaire à l'origine, il ne l'est probablement plus dans la mesure où la majeure partie des idées qu'il véhiculait sont désormais bien intégrées par les différents acteurs concernés, y compris l'administration.

M. Unger approuve l'idée de ne pas multiplier inutilement les différents conseils mais rappelle que ce conseil du DD permet de réaliser des choix nécessaires et réalistes entre les différents thèmes prioritaires (33 sur 100) par la concertation entre les partenaires. Un des résultats de cette concertation a été par exemple l'élaboration du guide des achats responsables.

Il n'est pas imaginable de mener à bien un tel travail avec le seul soutien des quelques personnes constituant le service du DD.

Un commissaire (Ve) indique en souriant que la réglementation liée au développement durable présente au moins l'avantage de participer à l'éducation des derniers mécréants libéraux et constate que cette politique peut déployer ses effets tant au niveau cantonal que fédéral. Dans la mesure où le gouvernement genevois s'est clairement impliqué dans une politique de DD, il est logique de le soutenir en adoptant ce projet de loi. Il s'oppose par ailleurs à la suppression de l'article 6 et de l'article 6A.

Prenant l'exemple des crayons probablement d'origine chinoise mis à disposition des commissaires, alors qu'il existe un producteur local, un commissaire (R) s'interroge sur les critères de choix de la centrale d'achat et sur le processus d'adjudication, en particulier sur l'intégration du critère de formation professionnelle.

M. Unger rappelle que l'exigence de critères cantonaux, y compris le critère de formation professionnelle, doit être compatible avec les règles fédérales en la matière.

Ce même commissaire (R) souligne que l'ordonnance d'application au plan fédéral concernant les marchés publics a été récemment revue et est entrée en vigueur au 1er janvier 2010; elle contient une disposition particulière en ce sens (article 27, alinéa 2) mentionnant le critère de la formation professionnelle au plan national.

Un commissaire (L), un commissaire (UDC), un commissaire (S) souhaitent des éléments factuels quant aux mandats, conseils extérieurs ainsi que sur les volumes financiers.

M. Epalle indique que la mission générale du service du développement durable est assez ambitieuse pour un budget limité (1 300 000 F en 2009 dont 800 000 F pour les charges de personnel représentant 5,8 postes). L'essentiel du travail se réalise avec des partenaires extérieurs avec lesquels 33 priorités ont été entérinées par la concertation. Un exemple concret est l'élaboration du guide des achats en partenariat avec l'État, le canton de Vaud, la Confédération et la CCA.

En ce qui concerne les mandats et les conseils externes, le budget est de l'ordre de 200 000 F dont 80 000 F pour les publications. Le service du DD dispose également de 50 000 F pour soutenir les actions des communes genevoises. Il oriente également vers d'autres fonds spécifiques pour le soutien d'actions en matière d'énergie ou de santé.

Enfin, M. Epalle renvoie pour le détail à la documentation remise. Chaque activité et chaque action est dûment mise en relation avec son budget précis.

Un commissaire (L) et un commissaire (S) s'interrogent sur le choix des secteurs sélectionnés et sur la composition du conseil du DD.

M. Epalle indique que ce choix se réalise en relation avec les trois pôles du développement durable. Le pôle économique et le pôle environnemental ont été complétés par un pôle social. Le choix des membres a été opéré en fonction de la pertinence de leur représentation et de leurs compétences au sein de la société civile genevoise. Il assure qu'à ce jour le bilan est positif et que le conseil fonctionne correctement.

Un commissaire (Ve) déclare que le groupe Verts est heureux de pouvoir examiner ce projet de loi dans les dates prescrites, rappelant par ailleurs que la loi devient caduque si non reconduite avant le 31 décembre. En réponse à la proposition d'un commissaire (L) de supprimer l'article 6A, elle estime plus judicieux de continuer dans la même configuration. Son groupe est favorable à l'adoption de ce projet de loi.

Un commissaire (S) souhaiterait disposer d'une vision plus claire des actions entreprises par les différents partenaires.

M. Epalle renvoie volontiers aux informations contenues sur le site du service du DD et précise que la fête du DD est devenue un festival présent dans plusieurs communes. Il indique que le service est en contact étroit avec une centaine de partenaires. Il mentionne les journées organisées à destination des entreprises. L'essentiel du travail du service consiste à créer des réseaux et des synergies entre les différents partenaires concernés.

La même commissaire (S) revient aux aspects de DD en relation avec le secteur de la santé, et s'intéresse plus particulièrement aux actions entreprises

sur le plan des relations humaines (RH), car cet aspect n'apparaît pas spécifiquement au rapport.

M. Epalle indique que cet aspect comme d'autres, tel que l'environnement ou l'énergie n'est pas spécifiquement mentionné mais pris en compte de manière transversale, et renvoie là encore au détail des actions entreprises mentionnées dans le rapport d'évaluation.

Une commissaire (UDC) souhaite savoir si la transformation de la fête du DD en un festival avait permis de réunir un public plus large.

M. Epalle lui confirme que c'est le cas. D'ailleurs cet événement ne réunit pas que les personnes convaincues et permettent de réaliser des progrès notables en termes d'information au public. Le festival se répartit désormais au sein de communes, il faudra pourtant rester attentif à ne pas trop disperser ses manifestations.

Un commissaire (S) comprend que le festival s'est décentralisé, offrant l'avantage de la proximité, mais signale que les petites et moyennes entreprises ne disposent généralement pas des capacités nécessaires à se déployer à différents endroits ce qui réduit leur éventuelle visibilité.

Une commissaire (Ve) aimerait avoir connaissance des autres objectifs retenus pour le futur. De manière plus détaillée, en ce qui concerne l'action 7 (lutte contre l'exclusion), elle constate que cet objectif n'est toujours pas traité de manière précise. Pour l'action 12 (promotion des initiatives de la société civile), notamment sous l'angle des journées du développement durable, elle souhaiterait connaître les nouveautés envisagées, en particulier à l'intention des populations moins préoccupées par le DD.

M. Epalle indique qu'une des principales difficultés à laquelle est attentif son service consiste à ne pas redoubler certaines actions déjà prises en charge à d'autres niveaux ou dans d'autres secteurs comme par exemple, les actions relatives aux économies d'énergie ou à l'action sociale prises en charge par d'autres services de l'État.

Il mentionne néanmoins un projet en cours d'élaboration consistant à doter les quartiers *d'ilotiers verts*, ce qui semblait répondre à un réel besoin non encore couvert.

Un commissaire MCG souhaiterait de plus amples informations sur ce concept *d'ilotiers verts*.

M. Epalle explique que le projet n'est pas encore abouti. Il s'agirait de mettre sur le terrain un certain nombre de personnes, probablement issues du secteur de l'économie solidaire, chargées de communiquer largement auprès de la population sur tous les aspects quotidiens du développement durable.

Un commissaire (R) se référant au PA 2C souligne qu'une étude avait été envisagée et n'a pas manqué d'aboutir aux alentours de mars de cette année sans que l'intention de sa diffusion apparaisse clairement.

M. Epalle confirme que cette étude n'a pas été diffusée à ce stade, mais s'est effectivement soldée par une dizaine ou une quinzaine de propositions qui doivent parallèlement être intégrées au sein des politiques publiques, plus précisément avec le DCTI en matière d'adjudication. Il ne s'agit pas d'ajouter encore des critères supplémentaires au moment de l'adjudication, mais de mieux les intégrer en amont.

Le même commissaire (R) considère que ces critères devraient faire l'objet d'une plus grande visibilité, par exemple au travers d'un cahier spécialisé, reprenant notamment la préoccupation relative à l'apprentissage ou à la mobilité. Il suggère comme action concrète l'organisation d'un séminaire pédagogique réunissant toutes les parties concernées (DCTI, Ville, communes, Etat). Il observe aussi au sujet du PA 4, que son intérêt n'est pas remis en cause, pourtant son application n'est pas très visible. En effet, les services ont une nette tendance à une application très formaliste qui finalement réduit considérablement la portée des critères imposés. Enfin, il souhaiterait comprendre la distinction existante entre le conseil du DD et l'organe interdépartemental.

M. Epalle rappelle que la mission principale du comité interdépartemental vise bien évidemment à la transversalité et à l'objectif de cohérence dans le déploiement des politiques publiques concernées. Le conseil du DD reste le lieu privilégié d'expression de la société civile, lui permettant toutes les interventions utiles ainsi que toutes les interrogations nécessaires vis-à-vis de la détermination des objectifs. Ce conseil a notamment permis l'élaboration pertinente du guide de l'achat professionnel grâce à l'intervention des différents acteurs. Enfin, il signale que dans le domaine de l'air, aucune commission consultative externe n'est en charge de cet aspect. Or, le conseil du DD est également axé sur la partie environnementale (voir également propositions de la CEPP dans un récent rapport à ce sujet).

Un commissaire (R) appelle donc en résumé, à une diffusion bien comprise par le biais de l'organisation d'un séminaire ; à la mise en place d'une véritable politique commune et surtout à moins de formalisme et plus de pragmatisme dans l'application concrète.

Le même commissaire (R) évoque le PL 10670 (plan climatique régional – demandant une révision de la loi sur le DD), renvoyé à ce jour devant la Commission de l'agriculture et de l'environnement, pour s'interroger sur

l'éventualité d'un rattachement de ce domaine aux autres politiques du même type.

M. Unger répond qu'à sa connaissance le PL10670 présente un aspect plus ambitieux, mais qu'un travail conjoint en collaboration avec la commission de l'agriculture reste toujours imaginable.

Une commissaire (UDC) constate l'accumulation d'objectifs formels en termes de délais, d'information, de diffusion, de communication voire même de satisfaction du public. Il semble que finalement ne soient mesurés que les activités d'un service et craint que soient oubliés les objectifs réels.

M. Epalle rappelle que les indicateurs portent précisément sur les actions qui ont été menées. Quant à mesurer l'impact sur les changements de comportement, des enquêtes peuvent être entreprises mais coûtent entre 30 à 60 000 F par éléments mesurés. Certaines enquêtes ont été menées et purent démontrer par exemple que 72 % des lecteurs du guide de l'achat professionnel ont effectivement modifié leur comportement. De manière plus globale, il est assez difficile de mesurer la relation de cause à effet dans ce type d'action.

La même commissaire (UDC) suggère alors, si le service ne dispose effectivement pas des moyens nécessaires à ce type de mesure, de déléguer la charge financière de ces études aux autres départements concernés.

M. Epalle rappelle précisément que le rapport est centré uniquement sur les résultats obtenus par le service du DD et pas sur l'ensemble des actions menées en la matière par les différents acteurs départementaux.

Une commissaire (Ve) revient sur l'aspect de l'action sociale et désirerait connaître le délai dans lequel s'engagera une réflexion de fond, tant au niveau départemental qu'associatif.

M. Epalle indique qu'une discussion a lieu actuellement entre son service et les services de l'action sociale de manière à éviter que les prochaines actions n'empiètent sur les actions déjà couvertes.

Un commissaire (S) indique en préambule être parfaitement acquis aux actions liées au DD, mais constate à la lecture du rapport un volume assez conséquent d'ingénierie autour de ces projets. Il lui semble pourtant que dans ce type d'actions, l'Etat doit jouer un rôle moteur en tant que modèle, par exemple, en termes salariaux (propositions sur le salaire minimum), ou pour tous les aspects concrets liés à la gestion du mobilier, de l'imprimerie ou de la papeterie, voire de l'approvisionnement alimentaire (capsules de cafés Nespresso, crayons chinois, vins importés, valorisation des produits locaux) ou d'autres postes de consommation importants.

M. Epalle indique que le travail souhaité au niveau des cafétérias a été engagé dans tous les secteurs. Au sujet du plan d'action 2B (PA 2B), les secteurs évoqués sont effectivement générateurs de gros volumes ce qui a évidemment été réalisé (garage de l'Etat, véhicules, cafétérias...).

M. Unger indique que les actions se sont focalisées sur un certain nombre d'anomalies flagrantes et sur certains secteurs particulièrement gourmands en termes de consommation.

Une commissaire (S) désire comprendre comment se réalise la coordination entre le comité et le conseil, pour s'interroger cas échéant sur la constitution d'un organe unique.

M. Epalle explique qu'à l'origine ce conseil était justement composé de 42 membres fonctionnant dans une complète mixité publique-privée. Les représentants du secteur privé ont eu le sentiment de ne pas pouvoir disposer d'un accès équivalent aux données et dossiers nécessaires, d'où la distinction en deux organes. Chaque projet est tout d'abord examiné sur le plan interdépartemental puis aboutit au conseil de manière à permettre l'expression de la société civile.

La même commissaire (S) insiste sur l'articulation à laquelle il conviendra de veiller, entre les aspects du développement durable et de la gestion climatique auprès de la commission de l'agriculture. Il lui semble relativement dangereux d'invoquer systématiquement le manque de moyens nécessaires à l'évaluation alors que cette évaluation est possible car ces aspects sont évaluables. Par conséquent, elle suggère de mentionner qu'après une certaine période (en 2014, le projet aura connu 13 ans d'application) une évaluation doit avoir lieu (« à l'issue de la période, une évaluation est conduite »).

M. Epalle observe qu'une évaluation externe a déjà été menée, quatre ans auparavant, sous l'angle des processus, et se solda par de bons résultats. De la même manière, une enquête a été menée au sujet du guide d'achat, ainsi que des impacts de la fête du développement durable. Il reste à poursuivre l'évaluation de la situation au niveau des particuliers et des entreprises.

M. Unger est évidemment favorable au système de l'évaluation et constate que l'évaluation figure déjà dans les objectifs fixés (article 5).

Une commissaire (S) serait d'avis de lier cette évaluation à l'issue de la période, en 2014.

M. Unger suggère qu'une mention pourrait prendre place à l'article 4 (calendrier de la législature). Il propose un second alinéa.

Alinéa 2 : « *Une évaluation de l'impact des actions mises en œuvre est réalisée en fin de législature* ».

Un commissaire (Ve) salue la qualité de ce troisième rapport mettant en lumière toutes les actions entreprises ainsi que les futures perspectives, qui trouvent leur transcription dans ce projet de loi, à savoir l'article 12 visant à l'utilisation parcimonieuse des ressources et l'article 9A visant à l'intégration des principes du DD. Il estime satisfaisant que ces champs majeurs soient transcrits dans la loi pour la prochaine période. Il souhaiterait par ailleurs que les soutiens aux actions de la société civile et la diffusion de l'information soient accrus, de même que les montants des prix décernés aux lauréats du festival du DD. Quant au PL 10670, il est d'avis de le laisser en examen à la Commission de l'agriculture et de l'environnement.

Le Président estime quant à lui que la diffusion de l'information ne lui semble pas encore suffisamment développée, malgré l'excellent travail du service du DD. Il souhaiterait une enquête auprès des entreprises afin d'évaluer la nature des messages reçus et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés

M. Epalle répète les difficultés d'une évaluation globale dès lors que les terrains d'actions sont très disparates, qu'il s'agisse de l'écologie industrielle, de la sensibilisation au développement durable, ou de la formation et de l'action auprès des entreprises. Il informe qu'une enquête auprès des entreprises est prévue, mais rappelle qu'au vu du budget du service, il s'agit de bien mesurer la part que l'on entend consacrer à la concrétisation par rapport à celle que l'on consacrerait à l'évaluation.

Un commissaire (Ve) ne pense pas que le débat doive porter à ce stade sur la problématique de l'évaluation qui par ailleurs a été correctement réalisée. Elle rappelle les travers d'un excès d'évaluation notamment en termes budgétaires. À la lecture du rapport, la progression est évidente et cet effort doit être poursuivi.

Un commissaire (Ve) rappelle que le rapport vise à évaluer la stratégie de DD et non l'impact des actions menées dans le cadre de cette stratégie. En outre, il ne pense pas que cette commission soit l'endroit pour discuter les critères d'évaluation de l'impact de ces actions.

Un commissaire (Ve) demande quel serait le budget nécessaire pour évaluer l'action entreprise au niveau du personnel et son suivi.

M. Unger confirme qu'une telle évaluation n'est pas envisageable dans les limites du budget prévu, car elle coûterait plus cher que l'action initiale. C'est une problématique identique à celle des campagnes de prévention en matière

de santé dès lors qu'il est difficile d'imputer de manière certaine tel ou tel résultat à telle ou telle action.

Une commissaire (S), tout en saluant le travail entrepris par le service du développement durable, regrette de ne pas pouvoir disposer d'éléments plus précis quand aux impacts.

Une commissaire (UDC) est également consciente des coûts d'une évaluation et d'un monitoring excessifs mais rappelle que l'article 9 de ce projet de loi stipule la volonté de réduire l'impact des activités de l'administration. Il serait donc souhaitable de pouvoir mesurer cette diminution d'impact. De même pour l'article 12.

Examen du projet de loi

PL 10692 – première lecture

Vote d'entrée en matière sur le PL 10692

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)

Contre : –

Abst. : –

Entrée en matière acceptée à l'unanimité.

PL 10692 – deuxième lecture

Art. 1 Modifications

4^e considérant (nouveau, le 4^e considérant ancien devenant 5^e considérant)

Pas d'opposition - Adopté.

Art. 1, al. 2 (nouvelle teneur)

Pas d'opposition - Adopté.

Art. 4 (nouvelle teneur)**Amendement proposé par le Conseil d'Etat :**

Alinéa 2 : « Une évaluation de l'impact des actions mises en œuvre est réalisée en fin de législature ».

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)

Contre : –

Abst. : –

Adopté à l'unanimité

Art. 6A, lettre d (abrogée, la lettre e ancienne devenant lettre d)

- la formulation exacte de la lettre d) est explicitement rappelée.

Une commissaire (S) estime pour sa part que cette mention formulée à la lettre d) fait partie intégrante d'un cahier des charges qu'il n'est pas inutile de rappeler et devrait être conservée et non pas abrogée. La commissaire suggère de revenir à la formulation d'origine sans abrogation.

Vote sur l'amendement (S)

Pour : 3 (1 Ve, 2 S)

Contre : 8 (2 PDC, 2 R, 2 L, 2 MCG)

Abst. : 4 (1 L, 1 UDC, 2 Ve)

Amendement refusé**Vote sur l'article tel que libellé (abrogation de la lettre d)**

Pour : 9 (2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG)

Contre : –

Abst. : 6 (2 S, 1 UDC, 3 Ve)

Adopté.

Art. 9 (nouvelle teneur)

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abst. : –

Adopté à l'unanimité

Art. 9A, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau)

Un commissaire (Ve) estime que la formulation de l'alinéa 3 n'est pas suffisamment impérative et propose la formulation suivante :

³ « Il **incite** à ».

Une commissaire (S) et un commissaire (R) pensent au contraire que le recours à l'encouragement apparaît suffisant dès lors que l'Etat ne procède à aucune autre forme d'incitation.

Vote sur l'amendement

Pour : 3 (3 Ve)
Contre : 12 (2 S, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)
Abst. : –

L'amendement est refusé

M. Unger propose l'amendement suivant

² « **Il incite** à l'application uniforme de ces principes au sein de l'Etat.

³ *Il encourage la prise en considération de ces principes par les entités subventionnées, les établissements publics autonomes, les communes, ainsi que les entreprises du canton. »*

Vote sur l'amendement proposé par le conseil d'État

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)

Contre : –

Abst. : –

Amendement adopté à l'unanimité

Art. 11 (nouvelle teneur)

Suite à la remarque d'un commissaire (Ve), le conseiller d'Etat propose l'amendement suivant :

L'Etat intègre **les principes du** développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle.

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)

Contre : –

Abst. : –

Amendement adopté à l'unanimité

Art. 12 Ressources naturelles (nouvelle teneur avec modification de la note)

Pour : 11 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 L, 2 MCG, 1 UDC)

Contre : –

Abst. : 4 (2 R, 2 L)

Adopté

Art. 13A Entités subventionnées et établissements publics autonomes (nouveau)

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abst. : –

Adopté à l'unanimité

Art. 15, al 2 (nouveau)

M. Epalle précise que cette concertation est d'ores et déjà en vigueur auprès des entreprises, mais qu'il s'agissait de l'inscrire de manière visible au sein de la loi.

Pour : 13 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abst. : 2 (2 R)

Adopté

Art. 17 (nouvelle teneur)

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abst. : –

Adopté à l'unanimité

Art. 2 Entrée en vigueur

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)
Contre : –
Abst. : –

Adopté à l'unanimité

PL10692 – troisième lecture

Vote du PL 10692 dans son ensemble, tel que modifié

Pour : 15 (2 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 MCG, 1 UDC)

Contre : –

Abst. : –

Adopté à l'unanimité

Le projet de loi, avec ses modifications effectuées en Commission de l'économie a été accepté à l'unanimité de la commission.

Conclusion

En conclusion et au vu de ce qui précède la Commission de l'économie, unanime, vous invite, Mesdames et Messieurs, à soutenir et donc à accepter ce projet de loi sans modification.

ANNEXES

- *Agenda 21 pour Genève – Rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2007-2010.*
- *Tableau comparatif loi A 2 60 – PL 10692.*

Projet de loi

(10692)

**modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable
(Agenda 21) (A 2 60)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21),
du 23 mars 2001, est modifiée comme suit :

4^e considérant (nouveau, le 4^e cons. ancien devenant 5^e cons.)

vu la stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral, du 16 avril
2008,

Art. 1, al. 2 (nouvelle teneur)

² A cette fin, la convergence et l'équilibre durable entre efficacité
économique, solidarité sociale et responsabilité écologique sont recherchés.

Art. 4 (nouvelle teneur)

¹ Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législature des
actions spécifiquement mises en œuvre en vue d'atteindre les objectifs
déterminés par le Grand Conseil.

² Une évaluation de l'impact des actions mises en œuvre est réalisée en fin de
législature.

Art. 6A, lettre d (abrogée, la lettre e ancienne devenant lettre d)

Chapitre II Objectifs 2014 (nouvelle teneur)

Art. 9 (nouvelle teneur)

L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental dans le but de diminuer l'impact des activités de l'administration cantonale sur l'environnement.

Art. 9A, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau)

² Il incite à l'application uniforme de ces principes au sein de l'Etat.

³ Il encourage la prise en considération de ces principes par les entités subventionnées, les établissements publics autonomes, les communes, ainsi que les entreprises du canton.

Art. 11 (nouvelle teneur)

L'Etat intègre les principes du développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle.

Art. 12 Ressources naturelles (nouvelle teneur avec modification de la note)

L'Etat œuvre pour la diminution de la consommation des ressources naturelles et la limitation de la dépendance du canton vis-à-vis de ces dernières. A cet effet, il élabore un plan d'action.

Art. 13A Entités subventionnées et établissements publics autonomes (nouveau)

L'Etat encourage l'intégration des principes de développement durable par les entités subventionnées et les établissements publics autonomes.

Art. 15, al 2 (nouveau)

² L'Etat encourage l'intégration des principes du développement durable par les entreprises.

Art. 17 (nouvelle teneur)

La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2014 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Agenda 21 pour Genève
Rapport d'évaluation
sur la mise en œuvre de la stratégie
en vue d'un développement durable

2007-2010

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	5
L'agenda 21 pour Genève.....	5
Le rapport d'évaluation	5
Résultats obtenus de 2007 à 2010.....	5
Perspectives	8
INTRODUCTION	9
L'Agenda 21 cantonal : origine et fondements	9
Actualisation de la loi	9
La stratégie cantonale en vue d'un développement durable.....	10
Un cadre dynamique visant une amélioration continue	11
Organisation et structure.....	11
Le service cantonal du développement durable (SCDD).....	12
Le comité interdépartemental Agenda 21.....	13
Le conseil du développement durable.....	13
Evaluation externe.....	14
MÉTHODE DE RÉDACTION	15
La rédaction du rapport.....	15
Un cadre commun pour les rapports	15
PA1-SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	17
Indicateurs de performance environnementale (pa1-a).....	17
Mise en synergie du programme Ecologie au travail et des programmes liés à la mobilité, à l'utilisation d'énergie et d'eau dans les bâtiments, ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail (pa1-b).....	17
Perspectives.....	18
PA2 - POLITIQUE D'ACHATS ET D'INVESTISSEMENTS DURABLE	19
Sensibilisation aux composantes développement durable lors d'achats de fournitures et de services (pa2 -a).....	19
Introduction du développement durable dans trois secteurs d'achats (pa2-b).....	19
Étude sur l'intégration des critères de durabilité dans les marchés publics de construction (pa2-c).....	20
Perspectives	21
PA3-INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	22
Participation active au projet de la Confédération « Cercle Indicateurs » (pa3-a).....	22
Publication des résultats du canton de Genève (pa3-b).....	22
PA3-ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE	22
Élaboration du guide des Agendas 21 d'établissement scolaire (PA4-a).....	23
Suivi du guide des Agendas 21 d'établissement scolaire (PA4-b).....	23
Intégration des principes du développement durable dans la formation initiale des enseignants (PA4-c).....	23
Intégration des principes du développement durable dans les plans d'études (PA4-d).....	24
Intégration des principes du développement durable dans le cadre de la formation professionnelle (PA4-e).....	24
Mise en place d'un groupe référent au sein du DIP (PA4-f).....	24
Perspectives	24
PA5- INFORMATION DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTÉGRATION DE SES PRINCIPES AU QUOTIDIEN	25
Réalisation des éditions anglaise et espagnole du guide "Pour une consommation responsable" (pa5-a).....	25
Partenariat "ménages pilotes" avec la ville d'Onex (pa5-b).....	25
Organisation de conférences et séances de présentation sur le thème "PME et Développement Durable" (pa5-d).....	26
Accompagnement de petites et moyennes entreprises locales (pa5-e).....	27

Evaluation de l'impact des fiches "Pour une consommation responsable" et de la fête du développement durable (pa5-f)	27
Actions 2008-2009 "Pour une consommation responsable" (pa5-g).....	27
Information et sensibilisation dans le cadre d'interventions publiques (pa5-h).....	28
Perspectives	28
PA6-ECOSITE	29
Réalisation d'actions et de synergies éco-industrielles concrètes (pa6 -a)	29
Construction et développement durable (pa6-b)	29
Clarification de la notion de durabilité dans le contexte de ressources spécifiques (pa6-c)	29
Comptabilité des flux de matière à l'échelle régionale et fédérale (pa6 -d).....	29
Valorisation de l'étude du métabolisme des activités économiques du canton (pa6 -e).....	29
Perspectives	30
PA7 – LUTTE CONTRE L'EXCLUSION	31
Perspectives	31
PA8 - PROMOTION DE LA SANTÉ, PRÉVENTION DES MALADIES ET INTÉGRATION DES DÉTERMINANTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	32
Promotion d'une alimentation saine et durable (pa8-a)	32
Perspectives	32
PA9 - PROMOTION ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	33
Promotion touristique et développement durable (pa9-a).....	33
Entreprises locales et développement durable (pa9-b)	33
Perspectives	34
PA10 – PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS	35
Sensibilisation et formation de l'équipe de projet de l'agglomération franco-valdo-genevoise et du Comité de projet (pa10 -a)	35
Perspectives	36
PA11 - SOUTIEN AUX COMMUNES GENEVOISES	37
Soutien financier aux projets communaux intégrant les principes du développement durable (pa11-a)	37
Soutien méthodologique aux Agendas 21 communaux (pa11-b)	37
Perspectives	37
PA12 - SOUTIEN ET PROMOTION DES INITIATIVES ISSUES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	38
Organisation du concours en vue de la bourse et du prix cantonaux du développement durable (pa12-a)	38
Perspectives	38
CONCLUSIONS	39
ANNEXES : TABLEAUX SYNTHÉTIQUES ET AUTRES DOCUMENTS	41
PA1-SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE	42
PA1- a – indicateurs de performance environnementale	42
PA1- b – Mise en synergie du programme Écologie au travail et des programmes liés à la mobilité, à l'utilisation d'énergie et d'eau dans les bâtiments, ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail.....	43
PA2 - POLITIQUE D'ACHATS ET D'INVESTISSEMENTS DURABLE	44
PA2-a – Sensibilisation aux composantes développement durable lors d'achats de fournitures et de services	44
PA2-b – Introduction des principes du développement durable dans trois secteurs d'achats	45
PA2- c – Etude sur l'intégration des critères de durabilité dans les marchés publics de construction	45
PA3-INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	46
PA3 a – Actualisation des données dans le cadre du projet « Cercle Indicateurs » piloté par l'Office Fédéral du développement Territorial.....	46
PA3-b– Publication d'une série d'indicateurs de développement durable pour Genève	47

PA4-ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE	48
PA4-a- Élaboration du guide des Agendas 21 d'établissement scolaire	48
PA4-b- Suivi du guide des Agendas 21 d'établissement scolaire	49
PA4-c- Intégration des principes du développement durable dans la formation initiale des enseignants	50
PA4-d- Intégration des principes du développement durable dans les plans d'étude	51
PA4-e- Intégration des principes du développement durable dans le cadre de la formation professionnelle.....	51
PA4-f- Mise en place d'un groupe référent EDD au sein du département de l'instruction publique (DIP).....	52
PA5- INFORMATION DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTÉGRATION DE SES PRINCIPES AU QUOTIDIEN	53
PA5- a– Réalisation des éditions anglaise et espagnole du guide "Pour une consommation responsable".....	53
PA5- b– Partenariat "ménages pilotes" avec la ville d'Onex.....	54
PA5- c– Organisation de la fête du développement durable.....	55
PA5- f– Évaluation de l'impact des fiches "Pour une consommation responsable" et de la fête du développement durable.....	57
PA5- g– Actions 2008-2009 "Pour une consommation responsable"	57
PA5- h– Information et sensibilisation dans le cadre d'interventions publiques	58
PA6-ECOSITE	59
PA6 a– Réalisation d'actions et de synergies éco-industrielles concrètes.....	59
PA6 b– Construction et développement durable	59
PA6 c– Clarification de la notion de durabilité dans le contexte de ressources spécifiques	60
PA6 d– Comptabilité des flux de matières à l'échelle régionale et fédérale.....	60
PA8 - PROMOTION DE LA SANTÉ, PRÉVENTION DES MALADIES ET INTÉGRATION DES DÉTERMINANTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	62
PA8 a– Promotion d'une alimentation saine et durable	62
PA9 - PROMOTION ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	63
PA9- a– Promotion touristique et développement durable.....	63
PA9- b– Entreprises locales et développement durable.....	64
PA10 – PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GNEVOIS	65
PA10- a– Sensibilisation et formation de l'équipe de projet d'agglomération franco-valdo-genevois et du Comité de projet (franco-suisse)	65
PA11 - SOUTIEN AUX COMMUNES GNEVOISES	66
PA11-a– Soutien financier aux projets communaux intégrant les principes du développement durable	66
PA11–b Soutien méthodologique aux agenda 21 communaux.....	66
PA12 - SOUTIEN ET PROMOTION DES INITIATIVES ISSUES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	67
PA12-a. Organisation du concours en vue de la bourse et du prix cantonaux du développement durable	67
LISTE DES LAURÉATS DE LA BOURSE ET DU PRIX AYANT REÇU UNE DISTINCTION DE 2007 À 2009	68
COMPOSITION DU COMITÉ INTERDEPARTEMENTAL AGENDA 21 : JANVIER 2010	69
MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2007-2010	70

RÉSUMÉ

L'AGENDA 21 POUR GENÈVE

L'Agenda 21 du canton de Genève répond aux engagements de la Suisse à Rio en 1992 puis à Johannesburg en 2002 ainsi qu'à l'inscription dans la Constitution nationale, art. 2 al.2 du développement durable comme étant l'un des buts de la Confédération au même titre que la prospérité commune, la cohésion interne et la diversité culturelle.

L'Agenda 21 pour Genève se compose d'une stratégie, qui donne les grandes orientations et précise les objectifs en matière de développement durable pour la législature en cours, et d'un "plan directeur", qui détaille les actions à entreprendre afin d'atteindre ces objectifs.

La stratégie a été adoptée par le Grand Conseil genevois en mars 2001, puis actualisée deux fois en novembre 2002 et novembre 2006 sous la forme de la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable* (A 2 60). Le "plan directeur" est constitué par le *calendrier de législature*, qui précise pour chaque action, le nom du responsable, les mesures à entreprendre, les moyens consacrés, les délais à respecter et les indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'état d'avancement du projet.

La mise en œuvre est assurée, dans une perspective transversale, par un *comité de pilotage interdépartemental Agenda 21*, composé d'au moins un représentant de chaque département. Ce comité travaille en collaboration avec le *conseil du développement durable*, une commission consultative composée, de manière équilibrée, de représentants des milieux économiques, des milieux de la protection de l'environnement et du domaine social et de la coopération. L'ensemble de cette structure est épaulée par le Service cantonal du développement durable qui pilote et coordonne la mise en œuvre de la loi.

LE RAPPORT D'ÉVALUATION

Le rapport d'évaluation 2010 est le troisième publié depuis la mise en place de l'Agenda 21 du canton de Genève. Il porte sur plus de 30 actions et couvre la période courante de juin 2007 à janvier 2010. Afin d'en faciliter la lecture, différentes modifications sont proposées par rapport à l'édition précédente :

- Les comptes rendus de chaque programme d'actions sont plus succincts que par le passé et accompagnés d'illustrations.
- En annexe, le lecteur trouvera un tableau pour chaque programme synthétisant toutes les informations importantes (but de l'action, mesure adoptée / réalisation, acteurs impliqués, indicateurs de suivi, atteinte des objectifs et budget).

RÉSULTATS OBTENUS DE 2007 À 2010

Les rapports des différents programmes d'actions démontrent que de nombreuses actions ont pu être accomplies avec succès de 2007 à 2010. Certaines démarches prometteuses (achats professionnels responsables, promotion économique, etc.) devront encore être poursuivies dans les années à venir pour pouvoir déployer tous leurs effets.

Parmi les réalisations concrètes, on peut notamment citer :

Système de management environnemental de l'Etat (SME)

Le SME de l'Etat a été officiellement adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 2009. Il reprend les thématiques couvertes jusque-là par le programme "Ecologie au travail" (déchets et politique d'achat) et élargit ses compétences à l'énergie, à l'eau, à la mobilité ainsi qu'à la santé et à la

sécurité. Dans ce cadre, une comptabilité des gaz à effet de serre générés par les activités de l'administration cantonale est en cours d'élaboration (bilan carbone de l'Etat).

Guide des achats professionnels responsables

Fruit d'une collaboration entre le Service cantonal du développement durable, la Centrale commune d'achat et l'Unité de développement durable du canton de Vaud, le projet « guide des achats professionnels responsables » vise à sensibiliser les acheteurs professionnels des secteurs public et privé aux principes du développement durable en leur fournissant des outils pratiques facilitant l'intégration de critères environnementaux, sociaux et économiques dans leurs appels d'offres. Le contenu du guide a été finalisé en 2009 et sera disponible dès le mois de juin 2010.

Indicateurs de développement durable

Les résultats genevois du système d'indicateurs centraux du développement durable, développé sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial, ont été publiés en mars 2009. Cette publication, élaborée par l'Office cantonal de la statistique et le Service cantonal du développement durable, couvre 28 thématiques considérées comme prioritaires. Elle met en évidence l'évolution des résultats genevois en matière de développement durable ces dernières années et offre un outil de référence et de réflexion stratégique pour les décideurs politiques et économiques.

Enseignement et formation professionnelle

Sous l'appellation « Agenda 21 d'établissements scolaires », un projet visant la mise en œuvre de plans d'actions conformes aux principes du développement durable au sein d'établissements scolaires a vu le jour. A cet effet, un guide méthodologique présenté sous la forme d'un site internet a été réalisé en 2008. A ce jour, une quinzaine d'Agenda 21 d'établissements scolaires ont été recensés à Genève.

Promotion d'une consommation responsable

Afin de compléter le guide pour une consommation responsable, paru en 2005, trois nouvelles fiches ont été publiées : multimédia (2007), textile et sport (2008). Par ailleurs, trois dépliants grand public traitant des thèmes « manger », « se vêtir » et « offrir » ont été réalisés en 2009. Enfin, le guide pour une consommation responsable a été traduit en anglais et en espagnol afin de toucher les importantes communautés anglophone et hispanophone résidant à Genève. Ces nouveaux apports ont permis de sensibiliser un plus large public et de relancer la campagne d'information.

Fête 2007 et Festival 2009 du développement durable

Les 9 et 10 juin 2007, la 6^{ème} édition de la Fête du développement durable a attiré plus de 20'000 visiteurs au jardin botanique. Après une pause d'une année, notamment liée aux festivités de l'Euro 2008, l'événement a fait peau neuve à l'occasion de son 7^e anniversaire. Afin de diversifier davantage les public-cibles, la « Fête » est devenue « Festival », inaugurant ainsi une formule décentralisée pour investir, du 3 au 7 juin 2009, une multitude de lieux répartis sur l'ensemble du territoire. Grâce à la mobilisation d'une centaine de partenaires, la manifestation a attiré plus de 19'000 personnes malgré une météo peu clémente.

Ecosite

Depuis deux législatures, le canton de Genève met en œuvre des projets d'écologie industrielle sur son territoire, tels que, par exemple, le « Projet genevois de symbioses industrielles ». Dans ce cadre, un audit des chaînes de production a été réalisé, aboutissant à des recommandations en matière de gestion des flux de matières, d'eau et d'énergie, ainsi qu'à la détection de pistes concrètes de symbioses industrielles. On peut également citer le projet « Ecomat », qui vise à remédier à la pénurie annoncée de matières premières dans le secteur des matériaux de construction et à réduire la masse des déchets inertes destinés à la mise en décharge. Ce projet a débouché sur la publication, en 2009, d'une brochure

expliquant les enjeux et les utilisations potentielles des matériaux minéraux recyclés et d'un guide technique.

Promotion d'une alimentation saine et durable : projet Cuisinez malin

Le projet « Cuisinez malin » vise à encourager les enfants de 6 à 10 ans à consommer davantage de fruits et légumes de saison, produits localement. Pour ce faire, plusieurs ateliers-cuisine ont été organisés dans le cadre de centres de loisirs, en collaboration avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle. Un site internet (www.ge.ch/cuisinezmalin) a été élaboré pour présenter les principes d'une alimentation saine et respectueuse du développement durable, ainsi que les recettes de saison plébiscitées par les enfants. Dans le prolongement de cette action, un recueil de recettes d'automne, diffusé notamment auprès des magasins Migros du canton, a également été publié en octobre 2009.

Promotion économique et développement durable

En vue de favoriser le développement et l'implantation d'entreprises « durables », le Service de la promotion économique participe à divers projets traitant des technologies environnementales. Il s'agit, d'une part, de la création d'une plateforme régionale dédiée aux cleantech et, d'autre part, de la constitution d'une task force dont le but est de définir les orientations stratégiques menant au renforcement des cleantech à Genève. En matière de promotion touristique, le nouveau « Concept du tourisme – Vision 2015 » intègre désormais de manière effective la prise en compte du développement durable.

Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Le Service cantonal du développement durable et le service de formation de l'Etat, en collaboration avec des représentants du projet d'agglomération, ont organisé une formation pour l'équipe du projet d'agglomération franco-valdo-genevoise et du comité de projet (franco-suisse). Celle-ci avait pour objectif de fournir un certain nombre d'éléments et de méthodes pour permettre une intégration optimale des principes du développement durable dans le projet. La formation s'est déroulée le 10 juin 2009 à Genthod (partie théorique) et les 18 et 19 septembre 2009 à Amsterdam (visites de sites), en présence de plus de 35 participants.

Soutien aux communes

Un effort particulier a été réalisé durant cette législature pour encourager et soutenir les actions des communes dans ce domaine. Le Service cantonal du développement durable a privilégié les contacts directs avec les communes, notamment en participant à des séances organisées pour les élus des conseils municipaux et administratifs. Par ailleurs, de 2007 à 2010, 16 projets organisés par des communes genevoises ont pu bénéficier d'un soutien financier.

Soutien et promotion des initiatives issues de la société civile

Afin de soutenir et d'encourager les initiatives émanant des milieux privés et associatifs favorisant le développement durable, le Conseil d'Etat décerne chaque année une bourse et un prix cantonaux du développement durable, dotés respectivement d'un montant maximum de CHF 30'000.- et CHF 10'000.-. La réception des dossiers de candidatures, l'évaluation de ceux-ci et la sélection des lauréats sont effectuées par le Jury du Prix et de la Bourse du développement durable, dont les membres sont issus du Conseil du développement durable et représentent la société civile.

De 2007 à 2009, ce ne sont pas moins de 15 associations ou entreprises qui ont pu bénéficier d'une reconnaissance, d'un soutien et d'une visibilité de leurs démarches.

PERSPECTIVES

Si la compréhension des enjeux d'un développement durable semble avoir considérablement progressé parmi les différents acteurs de notre canton, il reste à transformer cette prise de conscience en modification des comportements à long terme. C'est pourquoi il importe de continuer les efforts d'information entrepris jusqu'à présent en mettant encore davantage l'accent sur la mise à disposition d'outils et de mesures pratiques facilitant l'intégration des principes du développement durable au quotidien. Afin de relever ces défis, les partenariats qui ont permis les avancées de ces dernières années devront être poursuivis et développés.

Il s'agit donc de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions suivants :

- Système de management environnemental de l'administration publique.
- Politique d'achats et d'investissements durables au sein de l'Etat, des communes, des entités publiques, des établissements publics autonomes et des entreprises du canton.
- Indicateurs de développement durable.
- Intégration de la perspective d'un développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle.
- Information de la population en matière de développement durable et intégration de ses principes au quotidien.
- Lutte contre l'exclusion.
- Promotion de la santé dans une perspective de développement durable.
- Promotion économique et développement durable.
- Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.
- Soutien aux communes genevoises.
- Soutien et promotion des initiatives issues de la société civile.

Deux nouveaux champs d'actions sont proposés. Il s'agit de :

- L'utilisation parcimonieuse des ressources naturelles et la limitation de la dépendance du canton vis-à-vis de ces dernières.
- L'intégration des principes de développement durable au sein des entités subventionnées par l'Etat de Genève et des établissements publics autonomes.

En ce qui concerne les changements au niveau de la loi, il est également important de noter que le programme d'actions en lien avec l'écologie industrielle ne sera à l'avenir plus directement du ressort de l'Agenda 21. Sa prise en charge sera directement assurée par le Service cantonal de l'énergie ainsi que par le Service de géologie, sols et déchets.

Enfin, durant la prochaine législature, une réflexion et des mesures devront être envisagées en vue de soutenir davantage l'intégration du développement durable dans l'ensemble de l'action publique.

INTRODUCTION

L'AGENDA 21 CANTONAL : ORIGINE ET FONDEMENTS

C'est en réponse à une motion du Parlement genevois, que le Conseil d'Etat s'est engagé dans l'élaboration d'un Agenda 21 cantonal, dès l'automne 1997. Il s'agissait de répondre aux engagements pris par plus de 180 Etats, dont la Suisse, lors de la Conférence de Rio de 1992. A l'issue de cette conférence, un programme d'action en vue d'un développement durable pour le XXI^{ème} siècle, l'Agenda 21, a été approuvé par les Etats présents. La réalisation de ce programme incombe à ces derniers, avec une mention particulière sur le rôle des collectivités locales¹. Rappelons, par ailleurs, que la Constitution Suisse précise à son article 2 que l'un des buts de la Confédération est de favoriser le développement durable.

Suite à un long processus de consultation et sur proposition du Conseil d'Etat, le Grand Conseil a adopté, le 23 mars 2001, la *loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21* qui constitue la stratégie cantonale pour la mise en oeuvre d'un développement durable à Genève. Ce faisant, Genève est devenu le premier canton suisse à se doter d'un Agenda 21 cantonal² et ce, sous une forme particulièrement originale qui donne à ce programme la légitimité démocratique la moins contestable qui soit, par son adoption par le Parlement genevois.

L'adoption d'une stratégie, même sous la forme d'une loi cantonale, n'étant pas suffisante, le Conseil d'Etat a adopté, en août 2001³, un *Calendrier de législation* pour la période 2001-2002. La publication de ce document est requise par l'article 4 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable. Il s'agit d'un Plan directeur qui fixe les échéances, le contenu, les modalités et les outils d'évaluation des mesures retenues pour atteindre les objectifs visés par la loi.

ACTUALISATION DE LA LOI

Conformément à ce que prévoit l'article 5 de la loi *Agenda 21*, un rapport d'évaluation et un nouveau projet de loi doivent être approuvés par le Grand Conseil lors de la 1^{ère} année de la nouvelle législature. La précédente révision de la loi a eu lieu en novembre 2006. Le *Calendrier de législation 2007-2010*, correspondant à la nouvelle teneur de la loi, a été adopté par le Conseil d'Etat en juin 2007. C'est ce programme qui fait l'objet du présent rapport.

¹ Voir le chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio : "Initiatives des collectivités locales à l'appui d'Action 21"

² Plusieurs autres cantons ont depuis adopté un Agenda 21 ou entrepris une démarche en ce sens.

³ Ce premier calendrier a été complété par l'adoption par le Conseil d'Etat, en janvier 2002, d'un complément.

LA STRATEGIE CANTONALE EN VUE D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) comprend deux axes :

- une orientation générale qui instaure comme principe la convergence de l'ensemble de l'action publique vers un développement durable⁴: elle s'applique à l'ensemble des politiques publiques qui, chacune dans son domaine, en précise le contenu;
- des objectifs ou des actions spécifiques, qui ne relèvent pas de politiques publiques particulières, en raison de leur nature transversale⁵.

En ce qui concerne les objectifs et actions spécifiques, la loi comprenait, pour la période 2006-2010, 9 volets d'actions relatifs à :

- la mise en place, par étapes, d'un système de management environnemental (SME) au sein de l'administration cantonale;
- l'intégration des principes du développement durable dans la politique d'achats et d'investissement de l'Etat ;
- l'actualisation et la diffusion d'indicateurs du développement durable reconnus;
- l'intégration progressive de la perspective d'un développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle;
- la mise en place d'actions d'information et de promotion de l'intégration des principes du développement durable au quotidien;
- la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement;
- la mise en place d'actions transversales en vue de prévenir l'exclusion, dans le cadre du développement durable;
- la prise en compte des déterminants sociaux, économiques et environnementaux dans les actions organisées par l'Etat en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies;
- la mise en place d'actions favorisant le développement ou l'implantation d'entreprises actives en matière de développement durable;
- l'intégration des principes du développement durable dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois en collaboration avec les autorités compétentes.

La stratégie cantonale encourage également deux autres types d'actions, associant la société civile et les autorités locales:

- la mise en place d'Agendas 21 locaux dans les communes, comme nombre d'entre elles ont déjà commencé de le faire;
- les projets émanant de la société civile (bourse et prix cantonaux du développement durable).

⁴ Voir les articles 1 et 2 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

⁵ Voir les articles 9 à 15A de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable.

UN CADRE DYNAMIQUE VISANT UNE AMELIORATION CONTINUE

La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable est une loi d'orientation pluriannuelle. En effet, la stratégie de l'action publique reçoit à chaque législature la légitimité renouvelée du Grand Conseil. L'article 17 de la loi, "Limite de validité", prévoit l'abrogation de plein droit de la loi, à la fin de l'année qui suit le changement de législature, si elle n'a pas été confirmée (c'est-à-dire actualisée) par le Grand Conseil. Il n'y a en effet pas lieu de conserver dans la législation un principe qui ne serait pas vécu dans les faits, ni de maintenir des objectifs qui seraient alors dépassés.

Ainsi, durant l'année qui suit chaque changement de législature, le Grand Conseil doit prendre connaissance d'un rapport d'évaluation et actualiser la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21.

Processus	1ère législature	2 ^{ème} législature	3 ^{ème} législature	Xème législature
Changement de législature (élection GC / CE)	fin 2001	fin 2005	fin 2009	etc.
Rapport d'évaluation et projet de loi <i>Agenda 21</i> (GC)	2002	2006	2010	etc.
Nouveau plan directeur / Calendrier de législature (CE)	2003-2006	2007-2010	2011-2014	etc.

De même, en début de législature, le Conseil d'Etat doit rendre public un rapport d'évaluation, inscrivant la stratégie en vue d'un développement durable dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

ORGANISATION ET STRUCTURE

Suite à la désignation, pour la législature 2001-2005, du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement en tant que département chargé du suivi de la loi, un Service cantonal du développement durable (SCDD) a été mis en place en mars 2001.

La volonté d'adopter une approche transversale, qui représente l'un des éléments clés du développement durable, est particulièrement illustrée par la structure mise en place. En effet, afin d'assurer la transversalité de ce programme, le Service cantonal du développement durable travaille en étroite collaboration avec un *comité de pilotage interdépartemental Agenda 21* (ci-après, comité interdépartemental) et une commission consultative extraparlamentaire, le conseil du développement durable.

Le Service cantonal du développement durable préside le comité interdépartemental et représente l'administration lors des séances du conseil du développement durable, dont il prend également en charge le secrétariat.

LE SERVICE CANTONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE (SCDD)

Créé en 2001, le Service cantonal du développement durable est chargé de piloter et coordonner la mise en oeuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21). A cet effet, il s'emploie à promouvoir la recherche de la convergence et de l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'administration.

Ce service, dont l'activité est essentiellement de nature transversale, est rattaché depuis décembre 2005 au secrétariat général du Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES). Durant la période 2001-2005, le Service cantonal du développement durable était rattaché au secrétariat général du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement, (DIAE).

Ses tâches principales sont :

- piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21*;
- piloter et coordonner les activités du comité interdépartemental Agenda 21 et des groupes de travail qui en dépendent, en particulier en ce qui concerne la mise en oeuvre des objectifs exposés par la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable;
- soutenir et encourager la mise sur pied par les communes de programmes d'actions en vue d'un développement durable (Agendas 21 communaux);
- soutenir et encourager les actions de la société civile en vue d'un développement durable (prix et bourse du développement durable);
- répondre aux demandes de conseils, d'expertises et de formation formulées tant à l'interne qu'à l'extérieur de l'Etat;
- maintenir et développer les relations entre le département, l'administration cantonale et les organisations internationales et non gouvernementales actives dans le domaine du développement durable et établies à Genève;
- assurer la liaison entre le conseil du développement durable (dont il assure le secrétariat), le comité interdépartemental Agenda 21, les services de l'administration cantonale et la société civile;
- coordonner les flux d'information et de communication relatifs au développement durable.

Dans le cadre de ses activités, le service est appelé fréquemment à collaborer avec des services issus des différents départements des administrations cantonales et fédérale, mais également avec les communes et les associations à vocation économique, environnementale et sociale, des entreprises, des représentants d'autres collectivités locales en Suisse ou ailleurs, ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales à vocation mondiale actives en matière de développement durable.

Le Service cantonal du développement durable compte 5,6 postes en 2010.

LE COMITE INTERDEPARTEMENTAL AGENDA 21

Afin d'assurer la transversalité du programme Agenda 21, le comité interdépartemental Agenda 21 comprend au moins un collaborateur de chaque département de l'administration cantonale. Parmi ses membres, se trouvent les responsables des différents groupes de travail qui sont chargés de réaliser les mesures propres à atteindre les objectifs décrits aux articles 9 à 15A de la loi Agenda 21.

Pour la période 2007-2010, plus de 30 actions figurent dans le Calendrier de législature. Les groupes de travail de l'Agenda 21 mettent en œuvre les actions et rapportent sur leurs activités au comité interdépartemental. A relever l'intégration, dans ces groupes de travail, de représentants de la société civile (représentants d'associations et de groupements d'intérêts, experts) qui participent donc à la mise en œuvre de l'action publique en vue d'un développement durable.

Le comité interdépartemental Agenda 21 a été chargé par le Conseil d'Etat de la mission suivante :

- a) d'élaborer un projet de calendrier de législature;
- b) de faciliter l'exercice des attributions du conseil du développement durable;
- c) d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs spécifiques;
- d) d'étudier et de proposer, sur demande du Conseil d'Etat, les mesures susceptibles d'accroître l'impact positif d'une décision gouvernementale sur le développement durable;
- e) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil du développement durable.

Le comité interdépartemental remplit cette mission en collaboration étroite avec le Service cantonal du développement durable.

LE CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil du développement durable (anciennement conseil de l'environnement) a été institué par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997. L'article 3 de cette loi attribue au conseil du développement durable des compétences en matière de protection de l'environnement.

Dès mars 2001, la mission de ce conseil a été élargie par l'adoption, par le Grand Conseil, de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21*. En particulier, l'article 6 de cette loi détaille la mission et les compétences du conseil du développement durable.

Le règlement du conseil du développement durable a donc été modifié et intègre les éléments suivants : le conseil est consulté avant le dépôt de projets modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, il est associé à l'élaboration du calendrier de législature et participe à l'évaluation de la mise en œuvre de la loi. Par ailleurs, il participe à l'attribution de la bourse et du prix du développement durable visant à soutenir et encourager la réalisation de projets spécifiques de la société civile en la matière.

En conséquence, la composition du conseil du développement durable, qui devait refléter ses nouvelles compétences en matière de développement durable comprend actuellement

15 membres, répartis équitablement entre milieux de l'économie, de l'environnement et du social.

Le conseil du développement durable comprend un Bureau, qui prépare notamment l'ordre du jour des séances plénières, et trois sous-commissions. Ces dernières se répartissent ainsi : jury de la bourse et du prix cantonal du développement durable, suivi du concept cantonal de la protection de l'environnement et suivi de l'Agenda 21.

EVALUATION EXTERNE

En 2006, le SANU, consultant indépendant dans les domaines du conseil et de la formation, a été mandaté pour procéder à une évaluation du processus Agenda 21 du canton de Genève.

Le rapport souligne que l'Etat de Genève compte « parmi les bons élèves du développement durable en Suisse et en Europe ». L'ancrage institutionnel important de l'Agenda 21 et sa structure claire et bien établie sont également salués. Le rapport cite les éléments suivants en exemple : «un service coordonnant le tout, les autorités politiques validant les orientations générales ainsi que les actions prioritaires, un Conseil du développement durable représentant les intérêts des différents acteurs de la société, et des groupes de travail ad hoc recrutant leurs membres sur la base de leurs fonctions et de leurs compétences».

Les processus de l'Agenda 21 du canton de Genève n'ayant pas subi de modifications, la répétition d'une telle démarche d'évaluation ne se justifie pas.

En revanche, il semble pertinent de procéder ponctuellement à des évaluations externes d'actions spécifiques, comme cela a été fait durant cette législature pour le Festival du développement durable et le guide pour une consommation responsable (voir le rapport du programme PA5).

MÉTHODE DE RÉDACTION

Ce rapport doit être placé en perspective avec le projet de loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21* qui l'accompagne. Les conclusions des différents groupes de travail contenues dans ce rapport d'évaluation ont en effet servi de fondement aux propositions de modification de la loi.

Rappelons que la loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) *Agenda 21* doit être approuvée par le Grand Conseil avant la fin de l'année 2010. Les objectifs qui seront définis dans cette version révisée seront planifiés sur une période de 4 ans (Objectifs 2014).

LA REDACTION DU RAPPORT

Ce rapport a été préparé et adopté dans sa version finale par le comité interdépartemental *Agenda 21*. Conformément à l'article 6 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, ce document a été ensuite soumis pour approbation au Conseil du développement durable, puis au Conseil d'Etat.

Ce sont les responsables des différentes actions qui ont rédigé les textes les concernant. Ce document est donc le fruit d'une collaboration interdépartementale.

UN CADRE COMMUN POUR LES RAPPORTS





Afin d'assurer une certaine homogénéité à ce document, des consignes de rédaction ont été transmises aux responsables de programme.

Tous les textes décrivant les actions abordent les points suivants :

- a) le contexte dans lequel l'action s'inscrit
- b) les réalisations accomplies
- c) les éventuels partenariats
- d) les impacts constatés
- e) en cas d'atteinte partielle ou de non atteinte des objectifs, les raisons de cette situation.

En annexe se trouvent les tableaux synthétiques des différentes actions de chaque programme.

Le tableau se présente de la manière suivante :

TITRE DE L'ACTION AVEC MENTION DU NUMÉRO TEL QUE MENTIONNÉ DANS LE PROGRAMME DE LEGISLATURE	
But	Rappel du but tel que mentionné dans le programme de législature
Mesures adoptées Réalisations	Description des mesures adoptées ou des réalisations effectuées
Acteurs impliqués	Mention des « acteurs » ayant participé activement à l'action
Indicateur de suivi	Rappel de l'indicateur de suivi, des valeurs cibles et du seuil La valeur cible représente « l'objectif idéal » La valeur seuil représente la valeur en dessous de laquelle on peut considérer que l'objectif n'a pas été atteint
Atteinte des objectifs	Description des résultats en lien avec l'indicateur et appréciation à l'aide de symboles  valeur cible atteinte ou en voie de l'être  valeur seuil atteinte  en dessous de la valeur seuil  en attente (il est prématuré de vouloir porter une appréciation sur l'action)
Budget	Mention du budget en lien avec l'action
Répondants	Mention des répondants et de leurs coordonnées (e-mail et tél)

Les indicateurs de suivi retenus sont issus du calendrier de législature 2007-2010. Ils sont par conséquent revus tous les quatre ans.

Lors de l'élaboration du prochain calendrier de législature, le choix et la pertinence des indicateurs retenus seront réexaminés.

PA1-SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Art. 9: Système de management environnemental (SME)

L'Etat met en place, par étape, un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

Le précédent rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie en vue d'un développement durable 2003-2006 a identifié la démarche "Ecologie au travail" (ET) comme étant le fondement d'un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale. Ce programme transversal visait avant tout la réduction des impacts environnementaux de l'administration par la protection des ressources et par la gestion optimale des déchets.

Le SME de l'Etat a été officiellement adopté par le Conseil d'Etat le 14 janvier 2009. Il reprend les thématiques couvertes jusque-là par ET (déchets et politique d'achat) et s'élargit à l'énergie, à l'eau, à la mobilité ainsi qu'à la santé et à la sécurité. Il se voit également confier la responsabilité de mettre sur pied une comptabilité des gaz à effet de serre (bilan carbone de l'Etat).

INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (PA1-A)

A ce jour, le SME a lancé des actions sur sept thématiques: déchets de bureaux, acquisition de matériel, déchets de laboratoires, déchets et matériaux de construction, nettoyage, déchets de garages et énergie des ordinateurs. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté huit directives prévoyant la mise en place d'indicateurs de performance thématiques.

Les indicateurs concernant les achats, les déchets de bureaux, les déchets de laboratoires ainsi que la consommation des ordinateurs sont régulièrement collectés et permettent de constater les effets des actions mises en place.

Pour les thématiques de la construction et du nettoyage, la collecte des données se heurte encore à des difficultés administratives ou techniques inhérentes à la gestion des priorités de l'Office des bâtiments du DCTI.

Enfin la directive sur les déchets de garages et ateliers mécaniques venant d'être adoptée en novembre 2009, aucun indicateur n'a encore été mis en œuvre.

Doté de ressources supplémentaires depuis mai 2009, le SME s'est lancé dans l'élaboration du bilan carbone de l'administration cantonale. Réalisé selon la méthode de l'ADEME (agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), ce bilan carbone permettra de connaître précisément les émissions de gaz à effet de serre (GES) dues aux activités de l'Etat. Actuellement en phase d'élaboration, cet indicateur permettra, une fois mis en œuvre sur plusieurs années, d'évaluer l'impact des mesures de réduction entreprises au sein de l'administration.

MISE EN SYNERGIE DU PROGRAMME ECOLOGIE AU TRAVAIL ET DES PROGRAMMES LIÉS À LA MOBILITÉ, À L'UTILISATION D'ÉNERGIE ET D'EAU DANS LES BÂTIMENTS, AINSI QU'À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (PA1-B)

La première étape de la mise en synergie des programmes transversaux a été réalisée par la création d'un système de management environnemental de l'Etat en lieu et place d'Ecologie au travail. Cette décision du Conseil d'Etat vient valider les options retenues lors de la précédente législature par le groupe de travail SME (voir rapport d'évaluation 2003-2006).

Le comité de pilotage du SME désigné par le CE offre toutes les garanties nécessaires à l'intégration progressive des programmes liés à la mobilité et à l'utilisation d'énergie et d'eau dans les bâtiments. En effet les principaux directeurs généraux liés à ces thématiques sont présents au sein du COPIL SME.

Le programme "santé et sécurité", dont les liens opérationnels avec un système de management

environnemental sont moins manifestes, reste pour l'heure en attente d'une définition des potentialités de synergie.

PERSPECTIVES

Le SME est actuellement en phase de construction et de consolidation. La mise en synergie des programmes transversaux nécessitera encore d'être développée et renforcée au cours de la prochaine législature.

L'opportunité d'intégrer le programme "santé et sécurité" dans le dispositif du SME devra faire l'objet d'une étude complémentaire.

Le SME, en charge du bilan carbone de l'Etat, devra mener à bien l'identification et la quantification des principales sources de GES au sein de l'administration cantonale. Il pourra alors proposer, dans une logique d'amélioration continue, des pistes d'actions visant à réduire les émissions de GES.

Les premiers résultats du bilan carbone de l'Etat seront connus dans le courant 2011. Sur la base de ces indications, des actions concrètes devront être mises en place par le SME dans le domaine de la mobilité et de l'énergie des bâtiments.

PA2 - POLITIQUE D'ACHATS ET D'INVESTISSEMENTS DURABLE

Art. 9A: Politique d'achats et d'investissements

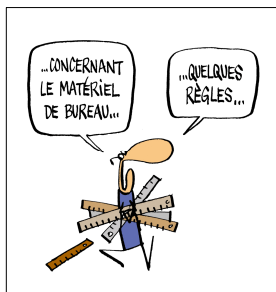
¹ Dans le cadre de sa politique d'achats et d'investissements, l'Etat applique les principes du développement durable de façon compatible avec les impératifs d'utilisation parcimonieuse des deniers publics.

² Il veille à l'application uniforme de ces principes.

SENSIBILISATION AUX COMPOSANTES DÉVELOPPEMENT DURABLE LORS D'ACHATS DE FOURNITURES ET DE SERVICES (PA2 -A)

Les achats publics et professionnels représentent une très grande part des acquisitions effectuées en Suisse. En effet, les achats des collectivités publiques pèsent à eux seuls près de 30 milliards de francs par an, soit environ 10 % du PNB. Dès lors, se préoccuper de l'ensemble des impacts de ces achats, qu'ils soient économiques, environnementaux, ou sociaux s'avère être une priorité.

Dans cette perspective, un groupe de travail a été constitué afin de réaliser un guide des achats professionnels responsables. Cet outil, destiné tant aux acheteurs publics que privés, prodiguera des conseils pratiques facilitant l'intégration de critères environnementaux, sociaux et économiques dans les appels d'offres. Il répond donc clairement aux attentes de l'administration ainsi que des milieux privés et sera disponible à la fois sous forme de publication « papier » et de site internet.



Afin de rassembler les compétences nécessaires pour appréhender ce sujet complexe, le groupe de travail, coordonné par le Service cantonal du développement durable, a réuni des représentants de la Centrale commune d'achats, du Système de management environnemental de l'Etat de Genève, de l'Association des communes genevoises et de l'Unité développement durable de l'Etat de Vaud.

En raison de la complexité du domaine traité et afin de garantir un outil de qualité, les délais ont été substantiellement modifiés. Le contenu du guide a été finalisé en 2009 et il sera disponible dès le mois de juin 2010. L'annonce de la sortie de cet outil suscite d'ores et déjà un grand intérêt de la part des collectivités publiques et des entreprises.

INTRODUCTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS TROIS SECTEURS D'ACHATS (PA2-B)

La Centrale commune d'achats (CCA) de l'Etat de Genève a centralisé des achats en 2008 pour un montant de 158 millions de francs. Dans le cadre de sa mission, la CCA a entrepris diverses démarches afin de favoriser l'intégration du développement durable dans sa politique.

Durant l'année 2009, la déclaration d'engagement du respect des principes du développement durable signée par les fournisseurs de l'Etat de Genève a été révisée. Les fournisseurs doivent désormais s'engager à respecter :

- certains principes en matière environnementale pour l'entreprise (utilisation des matériaux les moins nocifs pour l'environnement, recours aux énergies renouvelables, réduction des impacts sur le réchauffement climatique, etc.)
- les principes de l'OIT en matière sociale (élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, élimination de la discrimination en

matière d'emploi et de profession, etc.);

- certains principes en matière économique (utilisation et gestion parcimonieuse des ressources naturelles, juste rémunération des producteurs et salariés, transparence, etc.);

pour eux-mêmes, mais également faire appliquer ces principes auprès de leurs fournisseurs directs ainsi qu'auprès de l'ensemble de la filière de fabrication.

En signant cette déclaration, les fournisseurs doivent accepter tout type de contrôle ainsi que respecter le principe de transparence.

D'autre part, la Centrale commune d'achat a élaboré 3 questionnaires qui permettront, dès 2010, de valoriser la prise en charge de la formation des apprentis, ainsi que les mesures prises par le fournisseur au niveau social et/ou environnemental, ceci de manière plus explicite que dans l'engagement au niveau des critères d'adjudication des appels d'offres publics ou sur invitation.

Dans le cadre de la démarche d'intégration de critères écologiques dans les achats, trois secteurs avaient été identifiés :

Mobilier :

Un ensemble de critères produits avaient déjà été définis et utilisés dans les divers appels d'offres publics ou sur invitation. Une étude a permis de vérifier que ceux-ci correspondent aux éléments réalisables à ce jour, compte tenu du marché et de la diversité des labels écologiques du domaine.

Impression :

Une étude a permis de déterminer des critères en matière de gestion des déchets et d'établir des normes de bruit lors de l'impression des divers documents.

Papeterie :

Les recommandations du futur guide des achats professionnels responsables dans ce domaine ont déjà été appliquées dans le cadre d'un appel d'offre public.

D'autres secteurs d'achats sont en cours d'étude afin de définir des critères écologiques produits et de les intégrer dans les appels d'offres publics ou sur invitation. Une directive transversale contenant l'ensemble de ces critères devrait être proposée dans le deuxième semestre 2010.

ÉTUDE SUR L'INTÉGRATION DES CRITÈRES DE DURABILITÉ DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE CONSTRUCTION (PA2-C)

Le marché public de la construction représente un domaine au sein duquel il paraît primordial d'intégrer des critères de développement durable, notamment en raison des montants investis et de la durée de vie des réalisations.

De nombreuses dispositions ont été prises en faveur de l'intégration de la composante sociale. Elles ont permis d'aboutir au contrôle systématique du respect, par tous les soumissionnaires, de leurs obligations légales et conventionnelles envers leur personnel. Début 2010, l'OCIRT a mis à disposition des autorités adjudicatrices un accès sécurisé à l'information pour faciliter les contrôles. Le critère de la formation professionnelle a été intégré, en 2009, dans les appels d'offres du DCTI.

Une étude a été réalisée afin de dégager des recommandations qui permettront de prendre davantage en considération les critères environnementaux dans les marchés publics de la construction. Cette analyse a mis en évidence la pertinence de développer un cahier des charges regroupant les aspects environnementaux.

Les conclusions de cette étude doivent désormais être présentées aux acteurs concernés afin d'examiner la faisabilité des pistes proposées.

PERSPECTIVES

Les efforts consentis pour favoriser l'intégration des principes de durabilité dans les marchés publics doivent être poursuivis.

Concernant le guide des achats professionnels responsables, il s'agira d'assurer la diffusion et l'accompagnement de cet outil auprès des collectivités publiques, des milieux privés, des entités subventionnées et des établissements publics autonomes. Dans cette perspective, des partenariats avec les acteurs du secteur public et les groupes d'intérêts (FER, CCIG, etc.) devront être instaurés.

Pour ce qui est de la Centrale commune d'achat, il s'agit de poursuivre dans la voie qui a été initiée afin d'augmenter le nombre de secteurs d'achat intégrant des critères de développement durable.

Dans le domaine des marchés publics de la construction, il s'agit d'examiner les pistes proposées par l'étude et de mettre en oeuvre les propositions qui paraissent pertinentes et réalistes.

PA3-INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art. 10: Indicateurs de développement durable

L'Etat favorise l'actualisation et la diffusion d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'orientations stratégiques se traduisant en objectifs quantitatifs et qualitatifs.

PARTICIPATION ACTIVE AU PROJET DE LA CONFÉDÉRATION « CERCLE INDICATEURS » (PA3-A) »

Le développement durable, ses objectifs, sa notion même, suscitent un vaste débat. Nous dirigeons-nous vers une société durable ? Où nous situons-nous par rapport à d'autres régions, d'autres cantons ?

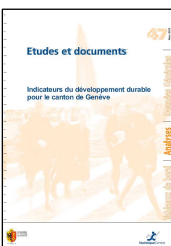
Les indicateurs couramment utilisés dans les domaines tels que la démographie, l'économie ou le social ne permettent pas de répondre à ces questions. Il est donc nécessaire de développer d'autres systèmes d'indicateurs.



C'est dans cette perspective que le canton de Genève (représenté par le Service cantonal du développement durable (SCDD) et l'Office cantonal de la statistique– OCSTAT) participe activement au **Cercle Indicateurs**. Ce projet, mené sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), réunit 15 cantons, 17 villes suisses et 3 offices fédéraux dans l'optique de développer deux systèmes d'indicateurs centraux, l'un pour les cantons et l'autre pour les villes. Il s'agit d'évaluer l'état actuel et l'évolution au cours du temps du développement durable à un niveau stratégique.

Les premiers résultats du Cercle Indicateurs ont été diffusés en novembre 2005 et actualisés en 2007 et 2009. Le projet entre, pour la période 2010-2013, dans une phase de révision afin de répondre davantage aux exigences méthodologiques requises par une telle démarche.

PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CANTON DE GENÈVE (PA3-B)



Il est du devoir des cantons participant au Cercle Indicateurs d'analyser leurs résultats et de mener une réflexion concernant leurs forces et faiblesses.

C'est dans cette optique qu'une publication des résultats du canton de Genève a vu le jour en mars 2009. Fruit d'une collaboration entre l'OCSTAT et le SCDD, elle met en évidence l'évolution des résultats genevois durant ces dernières années et permet de se comparer aux autres cantons participant au projet. Elle propose également des éléments factuels intéressants pour mener une réflexion et un débat de fond. Elle peut être commandée auprès de l'OCSTAT et du SCDD et est téléchargeable sur leurs sites respectifs.

PERSPECTIVES

Le canton de Genève dispose désormais d'un système d'indicateurs de développement durable largement reconnu. Il s'agit à l'avenir de poursuivre sa participation active au projet Cercle Indicateurs, afin de contribuer à son amélioration. Un effort doit également être accompli pour mieux faire connaître cet outil auprès des milieux intéressés (services de l'administration, milieux politiques, universités, HES, etc.).

PA4-ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE

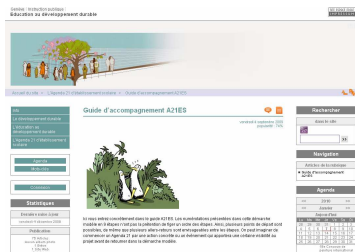
Art. 11: Formation

L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable dans l'enseignement et la formation professionnelle

ÉLABORATION DU GUIDE DES AGENDAS 21 D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE (PA4-A)

L'Agenda 21 d'établissement scolaire est basé sur la définition, puis la mise en œuvre de plans d'actions visant la convergence entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique, ceci à l'échelle de l'établissement. Il permet ainsi de sensibiliser la communauté scolaire, et en premier lieu les élèves, aux enjeux du développement durable.

Le guide des Agendas 21 d'établissement scolaire a été publié sous la forme d'un site internet <http://icp.ge.ch/dip/agenda21> en avril 2008 et présenté sur le site officiel du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) en août 2009.



Il a reçu la reconnaissance de la commission suisse pour l'UNESCO au titre d'activité de la décennie de l'ONU consacrée à l'éducation au développement durable. Il fait également partie du guide des bonnes pratiques en matière d'éducation en vue du développement durable publié par l'Office fédéral du développement territorial (ARE/ODT) en 2009.

A ce jour, une quinzaine d'Agendas 21 d'établissement scolaire (écoles primaires, cycles d'orientation et collèges) ont été recensés à Genève.

SUIVI DU GUIDE DES AGENDAS 21 D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE (PA4-B)

Depuis l'année 2007-2008, une formation continue est proposée aux enseignants genevois intéressés par les Agendas 21 d'établissement scolaire. Par ailleurs, les expériences menées sur le terrain sont répertoriées sur le site internet hébergeant le guide. Ce dernier a été présenté aux nouveaux directeurs-trices des écoles primaires de Lancy en janvier 2009. Un événement, co-organisé par la commission suisse de l'UNESCO et le DIP le 16 février 2010 sur le thème de l'éducation au développement durable en général, et les Agendas 21 d'établissement scolaire en particulier a réuni un large public: représentants de la communauté scolaire, des communes genevoises, des associations et organisations non gouvernementales.

INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS (PA4-C)

L'institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) se substitue progressivement depuis la rentrée 2008 aux deux instituts jusque-là en charge de la formation des enseignants: la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (licence mention enseignement) et l'Institut de formation des maîtresses et maîtres de l'enseignement secondaire, lesquels avaient déjà mené des expériences en matière d'intégration du développement durable, respectivement un cours à option et des ateliers. Au cours de l'année 2009-2010, un module obligatoire de 6 heures a été organisé pour la première volée d'étudiants au sein de l'IUFE.

INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PLANS D'ETUDES (PA4-D)

Ce projet n'a pas encore débuté. Il est retardé pour prendre en compte le calendrier relatif au déploiement genevois du plan d'études romand (PER), dans le cadre duquel le développement durable devrait être pris en compte au sein des disciplines. La validation du PER est prévue pour mai 2010 et sa mise en application dès la rentrée 2011.

INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (PA4-E)

Un projet pilote est à l'étude, en collaboration avec des représentants du pôle technique du nouveau centre de formation professionnelle (CFP), afin d'intégrer des notions pratiques de développement durable dans le cursus de certains corps de métier (notamment des électroniciens, mécaniciens et informaticiens). Cet objectif pourrait se traduire dès la rentrée 2010 par une participation des élèves à la fabrication d'un prototype de vélo électrique en vue de l'équipement futur des maîtres voltigeurs, voire des élèves. Cette sensibilisation au développement durable devrait s'étendre sur un parcours complet visant l'obtention d'un certificat fédéral de capacité.

MISE EN PLACE D'UN GROUPE REFERENT AU SEIN DU DIP (PA4-F)

Depuis août 2009, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport s'est doté d'un poste de secrétaire adjointe en charge du développement durable. Cette personne est chargée de reprendre sous sa responsabilité les projets relevant du développement durable, notamment ceux initiés sous l'égide de l'Agenda 21 cantonal. Un groupe référent devrait être constitué en 2010 pour valider notamment les lignes stratégiques des projets relatifs au développement durable au sein du DIP, et veiller à leur mise en œuvre.

PERSPECTIVES

D'un commun accord entre les deux départements concernés, soit le DIP et le DARES, les projets susmentionnés seront désormais exclusivement gérés par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport, sous la responsabilité du groupe référent et de la secrétaire adjointe en charge du développement durable.

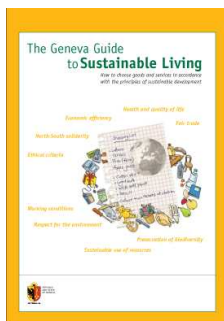
PA5- INFORMATION DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTÉGRATION DE SES PRINCIPES AU QUOTIDIEN

Art. 11A: Information et promotion

L'Etat contribue à l'information de la société civile en matière de développement durable et promeut l'intégration de ses principes au quotidien

RÉALISATION DES ÉDITIONS ANGLAISE ET ESPAGNOLE DU GUIDE "POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE" (PA5-A)

Dans le bassin genevois, 40'000 à 50'000 personnes utilisent l'anglais comme première langue de communication. Cette population, qui travaille en grande partie pour les organisations internationales et les multinationales installées sur le canton, détient un pouvoir d'achat élevé. Dès lors, la publication et la diffusion d'une version anglophone du « guide pour une consommation responsable » se justifie pleinement.



Une belle opportunité s'est présentée en 2007, puisqu'une ONG (Geneva Climate Action) s'est proposée de traduire gratuitement le guide. Cette version anglophone du guide a fait l'objet d'une large publicité lors de la journée mondiale de l'environnement (5 juin 2007) et lors de la fête du développement durable 2007.

Une version espagnole a également été élaborée à fin 2008. Celle-ci permettra de sensibiliser la large population hispanophone vivant à Genève (environ 15'000 personnes utilisent l'espagnol comme langue principale).

Ces deux traductions ont fait l'objet de différentes opérations de promotion et de diffusion en 2010. Ces événements permettront de développer de nouveaux partenariats avec les communautés anglophone et hispanophone de la région.

PARTENARIAT "MÉNAGES PILOTES" AVEC LA VILLE D'ONEX (PA5-B)

Tendre vers un développement durable implique l'adaptation d'une partie de nos comportements quotidiens.

C'est fort de ce constat qu'un projet intitulé « ménages pilotes » a été mené par la Ville d'Onex de février à avril 2008. Trente trois ménages se sont portés volontaires en acceptant de modifier certaines de leurs habitudes pour les remplacer par des écoresponses.

Consommer des produits locaux, mieux choisir ses appareils ménagers, diminuer ses déchets, économiser eau, énergie et chauffage, privilégier la mobilité douce sont autant de gestes pratiques que ce panel de ménages s'est appliqué à mettre en œuvre.

Cette expérience a été développée en étroite collaboration avec le Service cantonal du développement durable (SCDD). Outre la participation aux séances de travail, le SCDD a pris en charge le développement du site internet du projet, conçu comme une plateforme d'échanges entre les partenaires du projet. Par ailleurs, le « guide pour une consommation responsable » publié par le SCDD a constitué l'un des principaux fondements théoriques de la démarche.

Cette action pilote misait sur un effet « boule de neige ». Dès lors, l'expérience des ménages-pilotes a été largement relayée par les médias onésiens (TV et journal communal), permettant ainsi aux autres foyers de bénéficier de leurs expériences.

ORGANISATION DE LA FÊTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (PA5-C)

L'organisation d'événements grands publics en lien avec le développement durable répond au besoin de sensibiliser et informer la population sur les actions qui peuvent être accomplies pour tendre vers une société plus durable.

Deux éditions de la fête du développement durable ont été organisées en 2006 (Plaine de Plainpalais) et 2007 (Conservatoire et Jardin botanique). Fruit d'une collaboration originale entre la Ville, le canton de Genève et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, ces fêtes ont rassemblé de quinze à vingt mille personnes lors de chaque édition. Une enquête de satisfaction menée en 2007 faisait état d'un taux de 68,5 % de visiteurs très satisfaits de la qualité des stands.

En raison de l'organisation de l'Euro 2008 de football, la manifestation a marqué une pause en 2008. Cette trêve a permis de mener une réflexion de fond sur les perspectives d'avenir de l'événement.



Dès lors, en 2009, à l'occasion de son 7e anniversaire, la Fête du développement durable a fait peau neuve. Afin de diversifier davantage les public-cibles, elle est devenue « Festival », inaugurant ainsi une formule décentralisée pour investir une multitude de lieux répartis sur l'ensemble du territoire genevois. Au menu : expositions, ateliers, visites guidées, marchés du terroir, projections de films, randonnées, conférences-débats, brunchs et spectacles pour petits et grands. Coordinée par le Service cantonal du développement durable, la manifestation a attiré plus de 19'000 personnes grâce à la mobilisation de plus de 100 partenaires, et ce malgré une météo peu clémente.

L'objectif de diversification des publics a été atteint. Une enquête de satisfaction a permis de dégager quelques axes d'amélioration pour les éditions à venir. Un découpage de la semaine par public-cible sur le modèle de la semaine de la mobilité a notamment été suggéré.

ORGANISATION DE CONFÉRENCES ET SÉANCES DE PRÉSENTATION SUR LE THÈME "PME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE" (PA5-D)

Les PME sont souvent à la recherche d'informations pratiques leur permettant de faciliter l'intégration du développement durable au sein de leur entreprise.

A cet effet, plusieurs événements ont été organisés :

- En 2008, un partenariat avec la Fédération des entreprises romandes Genève, la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève et la Fédération genevoise des métiers du bâtiment a permis d'organiser une conférence sur le thème "Optimiser la gestion des ressources" (6 novembre 2008). Une septantaine de personnes se sont inscrites à l'événement.

L'enquête de satisfaction effectuée à cette occasion a révélé que 70% des sondés étaient tout à fait satisfaits de l'organisation de cette conférence et que 100% des participants étaient intéressés à participer à une prochaine conférence. Par ailleurs, 6 entreprises ont demandé un accompagnement (mini-audit) qui a été réalisé en 2009 (cf PA5-e).



- En 2009, un petit-déjeuner organisé à l'attention des PME et start-up a réuni une cinquantaine d'entreprises sur le thème "PME et développement durable" (5 juin 2009).

- Au deuxième semestre 2010, une conférence à l'attention des entreprises est également prévue sur le thème de la politique d'achats, en lien avec la diffusion du *Guide des achats professionnels responsables* (voir fiche PA2. b).

De plus, plusieurs articles et informations ont pu être publiés sur la thématique PME et développement durable dans des médias s'adressant spécifiquement aux entreprises (CCIG Info, Créateurs et Entreprises Romandes).

ACCOMPAGNEMENT DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES (PA5-E)



En 2005, le Service cantonal du développement durable a publié un guide pratique à l'attention des PME. Ce guide constitue une première étape essentielle à l'intégration du développement durable en entreprise. Toutefois, délivrer de l'information sans autre forme d'accompagnement ne suffit pas à encourager les changements. Dès lors, il apparaît nécessaire de proposer également à ceux qui le souhaitent un conseil plus personnalisé.

A cet effet, une relation privilégiée a été développée avec la Haute Ecole de Gestion de Genève (HEG) dans le but de proposer des mini-audits « développement durable » aux PME. Une vingtaine d'entreprises ont ainsi pu être accompagnées pendant cette législature. A ce chiffre, il convient d'ajouter également les travaux d'étudiants entrant dans cette même logique.

A l'avenir, ce partenariat sera pérennisé et étendu. Cette démarche présente l'avantage de favoriser à la fois l'intégration du développement durable au sein des entreprises et la formation de futurs professionnels.

EVALUATION DE L'IMPACT DES FICHES "POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE" ET DE LA FÊTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (PA5-F)

Il est difficile de mesurer l'impact d'une action de sensibilisation sans faire appel à une évaluation externe. C'est pourquoi, le Service cantonal du développement durable a mandaté le laboratoire d'étude de marché (LEM) de la Haute école de gestion pour mener une enquête par sondage en vue de mesurer l'impact de la « Fête du développement durable » et du « Guide pour une consommation responsable ».

Les réponses récoltées (échantillon de 992 personnes) durant l'hiver 2007-2008 permettent de tirer plusieurs constats réjouissants :

Fête du développement durable

24.4% des sondés ont entendu parler de la Fête du développement durable. Ce résultat peut être considéré comme très élevé, en regard des moyens à disposition pour la promotion de l'événement. Par ailleurs, 8% des sondés déclarent avoir déjà participé à cette Fête. Ce résultat signifie qu'environ 35'000 à 40'000 personnes résidant à Genève ont au moins participé une fois à la manifestation.

Guide pour une consommation responsable

12.7% des personnes sondées ont entendu parler de ce guide. Ce résultat peut être considéré comme bon si l'on considère que, d'une part le guide n'a pas fait l'objet d'une diffusion systématique, et que, d'autre part, la promotion a été essentiellement organisée autour de présentations et d'événements spécifiques. Autre résultat encourageant : 72 % des personnes ayant lu le guide déclare avoir modifié un ou plusieurs de leurs comportements d'achat.

ACTIONS 2008-2009 "POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE" (PA5-G)

Le rapport du Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002 souligne le fait que « des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale ». C'est dans cette optique que le Service cantonal du développement durable (SCDD) a publié en 2005 un « Guide pour une consommation responsable ».

Il vise à fournir les informations nécessaires pour que les personnes qui le souhaitent puissent faire leurs achats en accord avec les principes du développement durable.

Dans le cadre de la promotion de cet ouvrage, diverses actions ont été accomplies durant les années 2008 et 2009.

- Tenue de stands de sensibilisation (centre commerciaux et événements divers): Planète-Charmilles, M-Parc, Balexert, Ethical-Fashion Days, Course de l'Escalade, Chêne-Bourg.
- Elaboration et diffusion de 3 dépliants destinés à un large public sur les thèmes "offrir", "manger" et "se vêtir".
- Elaboration et mise à disposition d'une exposition de 19 panneaux sur le développement durable au quotidien. Prêt de l'exposition au Festival des 4 vents, à la HEPIA de Lullier, à la FSASD, à HSBC, à « La Rue est à vous » Jonction et à Givaudan.
- Elaboration et promotion de trois nouvelles fiches complétant le guide pour une consommation responsable (Multimédias, Sports et Textiles).



INFORMATION ET SENSIBILISATION DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS PUBLIQUES (PA5-H)

Il est fréquent que le Service cantonal du développement durable (SCDD) soit sollicité pour informer et sensibiliser le public sur certains aspects du développement durable dans le cadre d'interventions publiques. Les demandes émanent généralement d'entreprises, d'établissements scolaires ou universitaires, ainsi que d'associations ou d'ONG. Les thèmes généralement abordés sont : l'Agenda 21 du canton, la consommation responsable et le développement durable au sein des entreprises.

Plus de 90 interventions ont été proposées entre 2007 et janvier 2010. Le SCDD a ainsi pu jouer un rôle important en termes de vulgarisation. De nombreux acteurs ont été par ce biais sensibilisés et incités à accomplir des actions concrètes.

PERSPECTIVES

Durant ces quatre dernières années, la population a largement été sensibilisée aux diverses problématiques en lien avec le développement durable (changements climatiques, épuisement des ressources, perte de biodiversité, etc.). La prise de conscience des enjeux est désormais largement acquise. Les efforts doivent dorénavant se focaliser sur des actions permettant d'inciter et de faciliter les changements de comportements.

Au niveau des individus, la promotion d'une consommation responsable doit être poursuivie par divers biais. La question de la réédition du guide pour une consommation responsable en français doit être évoquée. Cinq ans après sa publication, cet ouvrage, déjà diffusé à 28'000 exemplaires, reste d'actualité. Celui-ci sera en effet bientôt épuisé.

Le Festival du développement durable sera désormais organisé tous les deux ans. La prochaine édition aura lieu en juin 2011. Le Service cantonal du développement cherchera à initier de nouveaux partenariats afin de répartir la charge organisationnelle et financière de l'événement.

Au niveau des entreprises, le guide "PME et développement durable" est également toujours pertinent. Une réflexion doit être entreprise pour déterminer par quels biais les conseils pratiques qu'il contient peuvent être promus de manière efficace.

Dans cette optique, la démarche initiée en partenariat avec la HEG pour l'accompagnement des entreprises est réjouissante. Elle demeure toutefois insuffisante. Pour pouvoir bénéficier d'un fort impact, davantage de moyens et de ressources sont nécessaires. La création d'un fonds pourrait être une des solutions envisageables.

PA6-ECOSITE

Art. 12: Ecosite

L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement.

RÉALISATION D' ACTIONS ET DE SYNERGIES ÉCO-INDUSTRIELLES CONCRÈTES (PA6 -A)

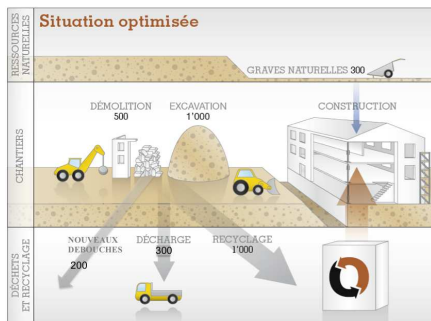
Le groupe de travail Ecosite a collaboré activement avec 32 entreprises afin de leur proposer des solutions innovantes pour la gestion de leurs ressources. Sous le nom de « Projet genevois de symbioses industrielles », un audit des chaînes de production a été réalisé aboutissant à un certain nombre de recommandations sur la gestion des flux de matières, d'eau et d'énergie ainsi qu'à la détection de pistes concrètes de symbioses industrielles. Des études complémentaires sur l'utilisation des rejets de chaleur et la gestion des déchets d'entreprises ont été réalisées afin d'évaluer le potentiel global pour l'écologie industrielle à Genève.

La collaboration avec ces entreprises a permis d'inscrire les symbioses industrielles les plus prometteuses dans les politiques publiques du canton et a abouti à la mise en place d'un petit nombre d'entre elles. Les entreprises peinent en effet à modifier leurs habitudes et à intégrer pleinement les symbioses industrielles dans leur stratégie. Néanmoins, l'expérience de Genève est aujourd'hui citée en exemple par d'autres cantons romands. Une brochure d'information publique, en cours de préparation, sera éditée en 2010.

CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (PA6-B)

Le projet Ecomat^{GE} a comme objectif de remédier à la pénurie annoncée de matières premières dans le secteur des matériaux de construction et de réduire la masse des déchets inertes destinés à la mise en décharge. Afin de sensibiliser les acteurs de la construction à cette thématique, un groupe de travail impliquant les différents professionnels de la branche a été créé.

Le groupe de travail Ecomat^{GE} a organisé en 2009 un événement public destiné à lancer le projet. Cette même année, une brochure expliquant les enjeux et les utilisations potentielles des matériaux minéraux recyclés, ainsi qu'un guide technique des applications recommandées dans le cadre du projet Ecomat^{GE} ont été édités. Le projet recense actuellement une vingtaine d'applications réalisées à partir de matériaux minéraux jusque-là mis en décharge.



CLARIFICATION DE LA NOTION DE DURABILITÉ DANS LE CONTEXTE DE RESSOURCES SPÉCIFIQUES (PA6-C)

Le but de ce projet est d'analyser la durabilité des systèmes industriels par rapport à leur utilisation des ressources. Quelles sont les caractéristiques de l'utilisation durable ou non-durable d'une ressource pendant une période donnée? Une thèse de doctorat est partiellement financée jusqu'en 2012 pour anticiper la question de l'épuisement de certaines ressources et aider Genève à s'y préparer.

Depuis 2009, le métabolisme du cuivre est étudié afin d'analyser la durabilité de l'utilisation de ce matériau. Les indicateurs de durabilité analysés incluent notamment le degré d'autarcie (le ratio

des ressources disponibles et des besoins totaux). Le sujet est abordé avec une approche systémique qui s'efforce de comprendre les interactions du système avec son environnement.

COMPTABILITÉ DES FLUX DE MATIÈRES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET FÉDÉRALE (PA6-D)

Le groupe de travail a réfléchi à la pertinence et à la faisabilité de la mise en œuvre d'une comptabilité physique à l'échelle du canton (statistique de l'utilisation des ressources). En 2008, Ecosite a supervisé un travail d'étudiant intitulé : *Étude de la pertinence et de la faisabilité de la mise en place par Genève d'une comptabilité physique publique du canton*. Le groupe de travail Ecosite s'est alors penché sur les travaux effectués dans ce domaine à l'office fédéral de la statistique. Ces travaux ont mis en évidence l'impossibilité de réaliser une comptabilité physique complète et exhaustive à l'échelle du canton.

Ecosite concentre aujourd'hui ses efforts sur les données dont la collecte est relativement aisée ainsi que sur celles potentiellement intéressantes pour les politiques publiques. Une première étude de faisabilité technique et de pertinence pour les politiques publiques et le grand public a été réalisée en 2009 - 2010.

VALORISATION DE L'ÉTUDE DU MÉTABOLISME DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU CANTON (PA6-E)

La brochure publiée en 2005 et intitulée *Ecologie industrielle à Genève : premiers résultats et perspectives* a été traduite en anglais et en chinois afin de faire la promotion à l'étranger de l'expérience menée à Genève.

La brochure francophone a été distribuée depuis 2005 à plusieurs centaines d'étudiants, entre autres des universités de Genève, de Lausanne et de l'EPFL, ainsi qu'à de nombreux acteurs de l'environnement en Suisse romande et en France.

Les versions anglaises et chinoises ont été diffusées lors de rencontres à Genève avec des délégations internationales, ainsi que lors de conférences et d'enseignements donnés à l'étranger (Chine, Corée, Inde, Philippines, Angleterre, Portugal, Allemagne, Etats-Unis et Canada).

PERSPECTIVES

Le canton de Genève s'attèle depuis deux législatures à étudier la pertinence et à mettre en œuvre des projets d'écologie industrielle sur son territoire. Il dispose maintenant de connaissances solides permettant aux services de l'administration cantonale de poursuivre dans cette direction.

Pour la prochaine législature, il est proposé que l'article 12 de la Loi Agenda 21 soit supprimé. L'actuel groupe de travail Ecosite continuera à suivre les projets en cours jusqu'à leur achèvement, à l'exception de la thèse sur la notion de durabilité. Les projets concrets d'écologie industrielle seront désormais lancés par les services compétents de l'administration, à savoir le service de l'énergie (SCANE) et le service de géologie, sols et déchets (GESDEC).

En lieu et place de l'ancien article 12, il est proposé un nouvel article, toujours consacré à la problématique générale du gaspillage des ressources. L'idée serait d'examiner le degré d'autarcie du canton de Genève, de passer en revue les possibilités pour le canton d'améliorer cette autarcie et de proposer un plan d'action pour la législature suivante. Il conviendra de définir la composition d'un nouveau groupe de travail. C'est ce dernier qui encadrera désormais la thèse sur la durabilité des ressources.

PA7 – LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

Art. 13: Lutte contre l'exclusion

L'Etat met en place, encourage ou coordonne des actions transversales en vue de prévenir l'exclusion, dans le cadre du développement durable.

Cet article n'a pas fait l'objet d'un programme d'actions. En effet, en 2007, lors de l'élaboration du calendrier de législature, il a été décidé de ne pas prévoir d'actions dans l'immédiat. Une réflexion devait être encore menée afin de déterminer les démarches pertinentes à réaliser dans le domaine. Les priorités du Service cantonal du développement durable s'étant portées sur d'autres champs d'actions, cette réflexion de fond n'a malheureusement pas pu être menée dans le cadre de la législature 2006-2010.

PERSPECTIVES

Dans un premier temps, la réflexion de fond doit être menée afin de déterminer les actions pertinentes à réaliser dans ce domaine. Ces propositions d'actions devront s'inscrire dans une perspective de développement durable et être complémentaires aux mesures déjà menées par d'autres acteurs dans le domaine de la lutte contre l'exclusion. Dans un deuxième temps, il s'agira de mettre en œuvre les actions retenues selon un planning déterminé.

PA8 - PROMOTION DE LA SANTÉ, PRÉVENTION DES MALADIES ET INTÉGRATION DES DÉTERMINANTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Art. 14: Promotion de la santé et prévention

Dans le cadre des actions organisées par l'Etat en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, ce dernier prend en compte les déterminants sociaux, économiques et environnementaux.

PROMOTION D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE (PA8-A)

Afin de répondre simultanément à des préoccupations concernant la santé et le développement durable, un projet a été mis sur pied afin d'encourager les enfants de 6 à 10 ans à consommer plus de fruits et légumes de saison récoltés localement.



Afin d'optimiser l'efficacité de ce message, le public-cible a été fortement impliqué grâce à l'organisation d'ateliers-cuisine suivis de séquences de dégustation des plats par des jurys d'enfants. Les enfants étaient issus de centres de loisirs et de maisons de quartier.

Ce projet est mené dans le cadre de *Marchez et mangez malin!*, programme coordonné par

le DARES et soutenu par Promotion Santé Suisse. La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASc) a collaboré activement à ce projet.

Un recueil de recettes d'automne, issues du premier atelier, a été publié en octobre 2009. Trois nouveaux ouvrages, correspondant aux trois autres saisons seront publiés prochainement.

Ce premier recueil a été diffusé avec succès grâce à différentes institutions actives en matière de santé publique, ainsi que par Migros Genève dans tous ces points de vente. En 2 mois, environ 4000 exemplaires ont ainsi été distribués.

Les médias ont également fait écho à la démarche avec intérêt (TSR, Tribune de Genève, Le Courrier, etc.).



Le site internet www.ge.ch/cuisinezmalin, réalisé pour faire connaître ce projet au grand public, présente les principes d'une alimentation saine respectueuse d'un développement durable. Les recettes de saison plébiscitées par les enfants lors de ces ateliers-cuisine et dégustation peuvent être téléchargées.

PERSPECTIVES

Suite au bilan positif de ce projet, la FASc souhaite multiplier les projets de ce type en impliquant le plus grand nombre de ses centres de loisirs, ceci avec l'appui du DARES dans un premier temps.

PA9 - PROMOTION ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Art. 15: Développement économique

Dans le cadre de la promotion économique, l'Etat met en place des actions favorisant le développement ou l'implantation d'entreprises actives en matière de développement durable.

PROMOTION TOURISTIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PA9-A)

Aujourd'hui, l'attrait touristique d'une destination ne dépend plus uniquement de critères liés à la beauté du site et à sa renommée. D'autres aspects tels que le bilan carbone ou l'empreinte écologique du séjour sont autant d'éléments qui pèsent lourds dans la balance pour le choix d'un lieu de congrès ou de séjour.

C'est dans cette optique que le nouveau "Concept du tourisme de Genève -Vision 2015" intègre de manière effective la prise en compte du développement durable.

Toujours dans cette perspective, un processus de réflexion a été mené afin de trouver des moyens pour mettre en valeur certains aspects du tourisme durable à Genève. Deux propositions concrètes ont pu être initiées :

- l'élaboration de parcours présentant Genève sous un angle nouveau (visites de coopératives d'habitations, visites d'entreprises issues de l'économie sociale et solidaire, ...)
- la mise en valeur, peut-être à travers la création d'un label, du caractère « durable » des structures d'accueil genevoises (lieux de conférence, hôtels, moyens de déplacement).

Genève Tourisme & Bureau des Congrès, en collaboration avec le Service cantonal du développement durable, travaille activement à l'élaboration de ces deux propositions.

ENTREPRISES LOCALES ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PA9-B)

Face à des défis tels que l'épuisement de certaines ressources naturelles ou les changements climatiques, il est important que le monde des entreprises se mobilise afin de développer des solutions innovantes. Dès lors, le canton de Genève se doit de favoriser le développement et l'implantation d'entreprises « durables ».

Dans cette perspective, le Service de la promotion économique participe à divers projets traitant des technologies environnementales (cleantech). Il s'agit d'une part de la création d'une plateforme régionale dédiée aux cleantech (plateforme gérée par le comité directeur de la Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale CDEP-SO). Dans le cadre de cette plateforme, une étude va être réalisée afin d'analyser les forces et faiblesses de la région en comparaisons internationales et à définir les axes de développement à envisager.

D'autre part, le Service de la promotion économique a constitué une task force afin de définir au niveau cantonal les orientations stratégiques à mettre en place dans le but de renforcer le domaine des cleantech à Genève.

PERSPECTIVES

Le potentiel de développement ou d'implantation d'entreprises actives en matière de développement durable est important. Divers projets prometteurs ont été lancés. Il s'agit désormais de poursuivre sur cette lancée afin de les réaliser.

En matière de promotion touristique, les projets d'élaboration de parcours « développement durable » à Genève, ainsi que les initiatives visant à mettre en valeur les structures d'accueil « durables » doivent être poursuivis.

Pour ce qui concerne la promotion économique, les efforts visant au renforcement du domaine des cleantech à Genève doivent être poursuivis.

PA10 – PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

Art. 15A: Agglomération franco-valdo-genevoise

L'Etat contribue à l'intégration des principes du développement durable dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, en collaboration avec les autorités compétentes.

SENSIBILISATION ET FORMATION DE L'ÉQUIPE DE PROJET DE L'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOISE ET DU COMITÉ DE PROJET (PA10 -A)

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) est né d'une volonté politique franco-suisse de coopérer. Les acteurs et partenaires du Projet se sont engagés dans un processus pour aboutir à une agglomération transfrontalière durable, organisée dans l'intérêt de tous ses habitants. Pour cette raison, la démarche doit être accompagnée d'orientations claires en matière de développement durable.

Dans cette perspective, une formation a été mise sur pieds afin de mettre à disposition des cadres du PAFVG un certain nombre d'éléments et de méthodes pour une meilleure intégration des principes du développement durable dans le Projet.

Plus concrètement, il s'est agi de préparer les bases pour un référentiel commun propre au Projet visant à traiter le développement durable à toutes les échelles et étapes du développement territorial.



Après une première période consacrée à l'élaboration d'une planification stratégique, la démarche de projet doit maintenant permettre de relever le défi du passage à l'opérationnel dans le contexte d'aménagements concrets et d'infrastructures notamment articulées autour du CEVA.

L'ensemble de ces démarches (comme le demande la politique des agglomérations de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)) doit réviser les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération.

La formation s'est déroulée en deux temps. Le premier volet, plus théorique, a été organisé le 10 juin à Genthod en présence notamment de M. Pierre-Alain Rumley, ex-directeur de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et responsable de la politique d'évaluation des agglomérations de Suisse. Cette session a montré le champ des possibles pour l'intégration du développement durable, à l'aide de référentiels, aux différentes échelles et étapes de la réalisation de projets. Elle a notamment mis en lumière la nécessité de travailler à la définition d'un référentiel cognitif propre à l'agglomération franco-valdo-genevoise. Les participants ont également suivi une série de propositions et présentations sur la méthode Albatros⁶, les composantes d'un master plan, et un tableau de bord sur l'intégration des enjeux du DD, à l'échelle de l'agglomération.

Le second volet s'est tenu les 18 et 19 septembre à Amsterdam. Il a eu pour objectif de s'informer sur diverses "bonnes pratiques" en la matière grâce à la visite de sites exemplaires. Cette étude de sites a permis de rencontrer les différents acteurs du processus de production urbaine, de la planification à la réalisation d'opérations afin de révéler la nécessaire continuité dans le processus plutôt que la fragmentation pour obtenir la qualité souhaitée. Cette analyse collective constitue un premier socle pour les partenaires du Projet dans leurs travaux de coopération pour Genève et sa région.

Les deux modules ont attiré plus de 35 participants (issus du Comité de pilotage, de l'Equipe de Projet et du Comité de projet de l'agglomération FVG). Ce cycle de formation constitue une référence commune, riche pour l'ensemble du partenariat franco-valdo-genevois.

⁶ Méthode de diagnostic urbain participatif

PERSPECTIVES

Il s'agit de poursuivre la démarche entreprise, notamment en proposant une nouvelle prestation de formation à l'attention du Comité de pilotage, de l'Équipe de Projet et du Comité de projet de l'agglomération FVG. Il sera question, entre autres, d'analyser les problèmes et besoins en matière de planification opérationnelle, d'examiner la faisabilité de l'intégration du développement durable dans le projet et d'aborder la question du pilotage technique de l'harmonisation urbaine.

PA11 - SOUTIEN AUX COMMUNES GENEVOISES

Art. 7: Agendas 21 communaux

L'Etat soutient et encourage la mise en œuvre par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS COMMUNAUX INTÉGRANT LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (PA11-A)

Un soutien financier est proposé, chaque année, aux communes souhaitant mettre en œuvre un projet intégrant les principes du développement durable. Lors des trois dernières années, le montant de ce soutien par projet a oscillé entre CHF 1'000.- et CHF 19'000.-, en fonction du degré d'adéquation du projet avec les critères fixés.

Ces projets relevaient de diverses thématiques, notamment: la création de contrats de quartier, l'encouragement à une mobilité douce, la promotion d'une alimentation saine privilégiant les produits locaux de saison, le soutien aux jeunes en recherche d'emploi, la sensibilisation de la population au développement durable, etc.

Année	Nombre de projets soutenus	Montant total octroyé pour l'ensemble des projets
2007	5	50'000.-
2008	5	50'000.-
2009	6	34'000.-

SOUTIEN MÉTHODOLOGIQUE AUX AGENDAS 21 COMMUNAUX (PA11-B)

L'organisation d'échanges entre communes engagées dans des Agendas 21 ou souhaitant entreprendre une telle démarche a permis d'apporter un soutien complémentaire, d'ordre méthodologique.

Dans ce cadre et à la demande de plusieurs communes, un document cadre fixant la mission d'un-e coordinateur-trice Agenda 21 communal a pu être élaboré en 2009. Ce document a été réalisé en collaboration avec diverses personnes engagées au niveau des Agendas 21 communaux.

PERSPECTIVES

Ces deux soutiens, respectivement d'ordre financier et d'ordre méthodologique, devraient être poursuivis et développés afin de continuer à favoriser l'intégration du développement durable dans les pratiques communales.

PA12 - SOUTIEN ET PROMOTION DES INITIATIVES ISSUES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art. 8: Actions de la société civile

¹ L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

² A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le conseil du développement durable peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.

ORGANISATION DU CONCOURS EN VUE DE LA BOURSE ET DU PRIX CANTONAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (PA12-A)



Le développement durable se conçoit et se concrétise au travers de la participation active de tous les acteurs de notre société. L'Etat de Genève, avec son Agenda 21, s'efforce de mobiliser les collectivités publiques, les PME et l'ensemble de la société civile. Dans ce cadre, il soutient et encourage les actions de la société civile en faveur d'une qualité de vie solidaire et soutenable, à long terme.

A cet effet, le Service cantonal du développement durable organise chaque année un concours ouvert à la société civile de Genève et de sa région frontalière (District de Nyon, ainsi que les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, côté France). Un jury issu du conseil du développement durable examine les dossiers et sélectionne les projets exemplaires et novateurs en matière de développement durable.

Les projets retenus sont récompensés au travers de la bourse et du prix cantonaux du développement durable, dotés respectivement d'un montant de CHF 30'000 et de CHF 10'000. Pour mettre en valeur ces projets et réalisations, une brochure de présentation des lauréats est publiée chaque année.

PERSPECTIVES

Divers objectifs peuvent être poursuivis à l'avenir :

- Donner une plus grande notoriété et une meilleure visibilité à la bourse et au prix, en s'assurant que le concours soit mieux connu au-delà des limites du territoire cantonal;
- Faire le suivi des projets primés par une bourse, afin de s'assurer que les montants alloués ont bien été affectés à la réalisation du projet présenté;
- Organiser dans la mesure du possible la cérémonie officielle de remise des prix chez d'anciens lauréats;
- Permettre aux anciens lauréats de présenter leurs activités lors de la cérémonie.

LAURÉATS 2009



CONCLUSIONS

Le présent rapport fait état des activités accomplies et des résultats obtenus dans le cadre de l'Agenda 21 du canton de Genève de 2007 à 2010. Globalement, le bilan se révèle très positif. Sur l'ensemble des dix objectifs contenus dans la *Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable*, neuf ont débouché sur des réalisations concrètes. Seul l'objectif « lutte contre l'exclusion » n'a pu être concrétisé durant la législature.

Sur les trente-trois actions prévues dans le calendrier de législature, seule l'action « intégration du développement durable dans les plans d'études » a dû être reportée afin de se coordonner avec le déploiement genevois du plan d'études romand (PER) qui prévoit la prise en compte du développement durable au sein des disciplines. Toutes les autres ont été réalisées ou sont en voie de l'être.

Les objectifs cibles, fixés lors de l'élaboration du calendrier de législature pour chaque action, ont en grande majorité été atteints. Pour plus des deux tiers des indicateurs retenus (25), les valeurs cibles ont été atteintes.

Autre constat positif : des collaborations étroites avec les autres départements, les milieux économiques, les milieux associatifs et les communes, ont pu voir le jour et déboucher sur des réalisations concrètes à la satisfaction de l'ensemble des partenaires. Si cette transversalité représente un réel atout, elle peut également parfois être une source de difficultés, en particulier en matière de respect des délais.

La plupart des objectifs énoncés dans la *Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable* restent d'actualité. Il convient toutefois de tenir compte de l'évolution du contexte, notamment du fait que, ces dernières années, le niveau de connaissance d'une grande partie de la population a augmenté. La compréhension des enjeux d'un développement durable semble être de plus en plus acquise parmi les différents acteurs de notre canton. Il reste toutefois à transformer cette prise de conscience en modification des comportements à long terme. Même si de nets progrès ont été accomplis, l'intégration du développement durable dans le quotidien est encore insuffisante pour pouvoir faire face aux défis qui nous attendent.

C'est pourquoi il s'agit de poursuivre ce qui a été entrepris jusqu'à présent dans le cadre de l'Agenda 21 en mettant encore davantage l'accent sur la mise à disposition d'outils et de mesures pratiques facilitant l'intégration du développement durable au quotidien. Afin de répondre à ces différents enjeux, les partenariats qui ont permis les avancées de ces dernières années devront être poursuivis et développés.

Deux nouveaux champs d'actions sont également proposés. Le premier se réfère aux enjeux liés à la raréfaction des ressources naturelles. Il s'agit d'explorer des pistes afin de parvenir à une utilisation parcimonieuse des ressources et ainsi limiter la dépendance du canton vis-à-vis de ces dernières. Le second vise à faciliter et encourager l'intégration des principes de développement durable au sein des entités subventionnées par l'Etat de Genève et des établissements publics autonomes.

En ce qui concerne les changements au niveau de la loi, il est également important de noter que le programme d'actions en lien avec l'écologie industrielle ne sera à l'avenir plus directement du ressort de l'Agenda 21. Sa prise en charge sera assurée directement par le Service cantonal de l'énergie ainsi que le Service de géologie, sols et déchets.

Enfin, durant la prochaine législature, des mesures devront être envisagées en vue de soutenir davantage l'intégration du développement durable dans l'ensemble de l'action publique, notamment dans la recherche d'une mise en cohérence des différentes politiques publiques.

ANNEXES : TABLEAUX SYNTHÉTIQUES ET AUTRES DOCUMENTS

Les tableaux se présentent de la manière suivante :

TITRE DE L'ACTION AVEC MENTION DU NUMÉRO TEL QUE MENTIONNÉ DANS LE PROGRAMME DE LEGISLATURE	
But	Rappel du but tel que mentionné dans le programme de législation
Mesures adoptées Réalizations	Description des mesures adoptées ou des réalisations effectuées
Acteurs impliqués	Mention des « acteurs » ayant participé activement à l'action
Indicateur de suivi	Rappel de l'indicateur de suivi, des valeurs cibles et du seuil La valeur cible représente « l'objectif idéal » La valeur seuil représente la valeur en dessous de laquelle on peut considérer que l'objectif n'a pas été atteint
Atteinte des objectifs	Description des résultats en lien avec l'indicateur et appréciation à l'aide de symboles ☺ valeur cible atteinte ou en voie de l'être ☹ valeur seuil atteinte ☹ en dessous de la valeur seuil ⌚ en attente (il est prématuré de vouloir porter une appréciation sur l'action)
Budget	Mention du budget en lien avec l'action (il est prématuré de vouloir porter une appréciation sur l'action)
Répondants	Mention des répondants et de leurs coordonnées (e-mail et tél)

Les indicateurs retenus sont issus du calendrier de législation 2007-2010. Ils sont par conséquent revus tous les quatre ans.

Lors de l'élaboration du prochain calendrier de législation en 2011, le choix et la pertinence des indicateurs retenus sera réexaminée.

PA1-SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Art. 9: Système de management environnemental

L'Etat met en place, par étape, un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.

PA1- A – INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	
But	Mesurer l'impact des actions mises en place dans le cadre du programme Ecologie au travail / SME de l'administration cantonale relatives à la gestion des ressources et la valorisation des déchets
Mesures adoptées Réalisations	Mise sur pied d'indicateurs de suivi liés à la mise en œuvre des différentes directives du SME (anciennement Écologie au travail)
Acteurs impliqués	Correspondants SME au sein de l'administration; collaborateurs du SME
Indicateur de suivi	Pourcentage d'actions disposant d'un indicateur de suivi annuel Valeur cible : 80 % / valeur seuil : 40 %
Atteinte des objectifs	50% 😊
Indicateur de suivi	Efficacité de la récolte de données / pourcentage de retour Valeur cible : 80 % / valeur seuil : 40 %
Atteinte des objectifs	50% 😊
Budget	Dans le cadre des activités du SME; n'implique pas de mandat externe
Répondants	Madame Caroline Grand, responsable SME, caroline.grand@etat.ge.ch 022 546 80 80

PA1- B – MISE EN SYNERGIE DU PROGRAMME ÉCOLOGIE AU TRAVAIL ET DES PROGRAMMES LIÉS À LA MOBILITÉ, À L'UTILISATION D'ÉNERGIE ET D'EAU DANS LES BÂTIMENTS, AINSI QU'À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	
But	Compléter le SME de l'administration cantonale en intégrant les autres programmes transversaux (notamment en termes de mobilité, énergie, santé et sécurité) qui peuvent y être rattachés. Gagner en efficacité et en cohérence dans la mise en œuvre des démarches intégrant des enjeux similaires de par leur nature transversale.
Mesure adoptée	Adoption le 14 janvier 2009 par le CE d'un extrait de procès-verbal annonçant la mise en place d'un SME pour l'Etat de Genève
Réalisation	
Acteurs impliqués	Membres du COPIL SME tels que désignés à l'article 10 de l'extrait de PV; les collaborateurs du SME
Indicateur de suivi	Nombre de programmes intégrés dans le SME Valeur cible : 4, valeur seuil : 2
Atteinte des objectifs	Le SME en est à ses débuts; il est trop tôt pour juger de la mise en œuvre des synergies entre programmes transversaux. Des actions en matière de mobilité et d'énergie ont été initiées. 🕒
Budget	Dans le cadre des activités du SME; n'implique pas de mandat externe
Répondants	Madame Caroline Grand, responsable SME, caroline.grand@etat.ge.ch 022 546 80 80

PA2 - POLITIQUE D'ACHATS ET D'INVESTISSEMENTS DURABLE

Art. 9A: Politique d'achats et d'investissements

¹ Dans le cadre de sa politique d'achats et d'investissements, l'Etat applique les principes du développement durable de façon compatible avec les impératifs d'utilisation parcimonieuse des deniers publics.

² Il veille à l'application uniforme de ces principes.

PA2-A – SENSIBILISATION AUX COMPOSANTES DÉVELOPPEMENT DURABLE LORS D'ACHATS DE FOURNITURES ET DE SERVICES	
But	Sensibiliser et soutenir les entités susceptibles d'effectuer des achats en leur fournissant un outil pratique et simple permettant d'optimiser la prise en compte de la composante développement durable dans les appels d'offres.
Mesures adoptées Réalisations	Élaboration d'un guide des achats professionnels responsables ainsi que d'un site internet interactif, en partenariat avec le canton de Vaud, mettant en valeur le contenu du guide.
Acteurs impliqués	Groupe de travail comprenant des représentants du Service cantonal du développement durable, de la centrale commune d'achats, du système de management environnemental (SME), de l'association des communes genevoises (ACG) et de l'unité développement durable de l'Etat de Vaud.
Indicateur de suivi	Distribution du document dans les délais Valeur cible : juin 2009 / Valeur seuil : décembre 2009
Atteinte des objectifs	Le travail d'élaboration du guide a pris plus de temps compte tenu de la complexité du sujet et de la quantité des informations fournies par ce document. Le contenu du guide a été finalisé fin 2009. Le résultat de par la qualité de l'objet fourni est largement au-delà des attentes initiales pour ce projet. Le guide sera disponible dès juin 2010. ☺
Budget	La part du Service cantonal du développement durable s'élève à 123'400.- hors frais de graphisme et d'impression. D'autres services et partenaires (CCA, SME, protection de l'air, ARE, Etat de Vaud) ont également participé au financement de ce projet.
Répondants	Mme Alicia Calpe, directrice, Centrale commune d'achats (DF), alicia.calpe@etat.ge.ch 022 546 06 01 M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 327 38 42

PA2-B – INTRODUCTION DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS TROIS SECTEURS D'ACHATS	
But	Définir des critères spécifiques à prendre en compte pour certains secteurs d'achats compte tenu de leurs enjeux particuliers en termes environnementaux et sociaux. Trois secteurs d'achats seront prioritairement abordés: 1) mobilier, 2) travaux d'impression, 3) papeterie.
Mesure adoptée	Réalisation de fiches produits
Réalisation	
Acteurs impliqués	Centrale commune d'achats
Indicateur de suivi/ Valeur critique	Economie potentiellement réalisable en termes de CO ₂ . Valeur cible : à définir / Valeur seuil : à définir
Atteinte des objectifs	Il n'est pas encore possible d'obtenir cette donnée. Un bilan carbone est actuellement mis en place par le système de management environnemental de l'Etat. ⌚
Budget	Dans le cadre des activités de la CCA, n'implique pas de mandat externe
Répondants	Mme Alicia Calpe, directrice, Centrale commune d'achat (DF), alicia.calpe@etat.ge.ch 022 546 06 01 M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable., alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 327 38 42

PA2- C – ETUDE SUR L'INTÉGRATION DES CRITÈRES DE DURABILITÉ DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE CONSTRUCTION	
But	Optimiser l'intégration de la composante développement durable dans les marchés publics de construction en identifiant les critères de durabilité à prioriser selon la nature des marchés concernés. Assurer ainsi l'exemplarité de l'Etat telle qu'elle est notamment visée dans la déclaration environnementale adoptée le 9 janvier 2002 par le Conseil d'Etat. Pour sensibiliser à la prise en compte des critères de durabilité dans les marchés de construction, fournir un outil pratique et simple aux responsables des divers pouvoirs adjudicateurs intéressés.
Mesure adoptée	Réalisation d'une étude
Réalisation	
Acteurs impliqués	Système de management environnemental Service cantonal du développement durable
Indicateur de suivi/ Valeur critique	Distribution de l'étude dans les délais Valeur cible : décembre 2009 / Seuil critique : juin 2010
Atteinte des objectifs	L'étude sera livrée courant mars 2010 et ensuite diffusée. 😊
Budget	Dans le cadre des activités du SME; n'implique pas de mandat externe
Répondants	M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 327 38 42

PA3-INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art 10: Indicateurs de développement durable

L'Etat favorise l'actualisation et la diffusion d'indicateurs du développement durable reconnus permettant des comparaisons dans le temps et dans l'espace ainsi que la définition d'orientations stratégiques se traduisant en objectifs quantitatifs et qualitatifs.

PA3 A – ACTUALISATION DES DONNÉES DANS LE CADRE DU PROJET « CERCLE INDICATEURS » PILOTÉ PAR L'OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

But	Actualiser les données et contribuer à l'amélioration du système d'indicateurs
Mesures adoptées	Participation active au groupe de travail « Cercle Indicateurs » piloté par l'Office fédéral du développement territorial
Réalisations	Actualisation des données du canton de Genève en 2007 et 2009
Acteurs impliqués	Office cantonal de la statistique et Service cantonal du développement durable
Indicateur de suivi	Respect des délais de remise des données Valeur cible : remise dans les délais / Valeur seuil : retard supérieur à 1 semaine
Atteinte des objectifs	Les délais ont été respectés en 2007 et 2009 😊
Budget	Aucun
Répondants	M. Paolo De Faveri, économiste statisticien, Office cantonal de la statistique (DF), paolo.defaveri@etat.ge.ch 022 388 75 48 M. Giancarlo Copetti, adjoint scientifique, Service cantonal du développement durable, giancarlo.copetti@etat.ge.ch 022 388 19 43

PA3-B– PUBLICATION D'UNE SÉRIE D'INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR GENÈVE

But	Publier les résultats du « Cercle Indicateurs » en les complétant par certains éléments issus de la proposition de séries d'indicateurs du groupe de travail genevois
Mesure adoptée Réalisation	Élaboration d'une publication de 74 pages dans la collection « Études et documents » de l'Office cantonal de la statistique. Celle-ci présente les résultats 2005 et 2007 du cercle indicateurs complétés par certains indicateurs spécifiques au canton de Genève. La publication est sortie en mars 2009 et est en vente auprès de l'OCSTAT. Elle est également téléchargeable sur le site Internet de l'OCSTAT, à l'adresse suivante : http://www.ge.ch/statistique/publications/an/etudes/archives_etudes_doc.s.asp?ef_annee=2009&pb_ok=OK
Acteurs de l'Etat de Genève impliqués	Office cantonal de la statistique (DF) et Service cantonal du développement durable (DARES)
Indicateurs de suivi	A) Public touché par la publication (nombre de publications diffusées) Valeur cible : 500, valeur seuil : 300 B) Impact médiatique (mention dans les médias) Valeur cible : 4 / valeur seuil 2
Atteinte des objectifs	435 exemplaires remis. La diffusion est encore en cours. 😊 3 articles et 2 sujets « radio » ont été réalisés 😊
Budget	3622.35 frs SCDD et 3622.35 frs OCSTAT relatifs aux frais d'impression
Répondants	M. Paolo De Faveri, économiste statisticien, Office cantonal de la statistique (DF), paolo.defaveri@etat.ge.ch 022 388 75 48 M. Giancarlo Copetti, adjoint scientifique, Service cantonal du développement durable, giancarlo.copetti@etat.ge.ch 022 388 19 43

PA4-ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Art 11: Formation

L'État intègre progressivement la perspective d'un développement durable, dans l'enseignement et la formation professionnelle.

PA4-A- ÉLABORATION DU GUIDE DES AGENDAS 21 D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

But	Favoriser l'élaboration de projets au sein des établissements axés sur le développement durable.
Mesures adoptées Réalisations	Publication du guide des Agendas 21 d'établissement scolaire sous la forme d'un site internet http://icp.ge.ch/dip/agenda21 en 2008 et présentation sur le site officiel du DIP en 2009
Acteurs impliqués	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, et Service cantonal du développement durable
Indicateur de suivi	Nombre d'Agendas 21 d'établissement scolaire Valeur cible 10 / valeur seuil 4
Atteinte des objectifs	Une quinzaine d'Agendas 21 d'établissement scolaire a été recensée à ce jour à Genève. 😊
Budget	CHF 107'000.-
Répondants	M. Roland Battus, coordinateur de la formation continue des enseignants pour le cycle d'orientation (DIP), roland.battus@etat.ge.ch , 022 388 53 16 Mme Sabine Stefanoto, adjointe au responsable du Service cantonal du développement durable (DARES), sabine.stefanoto@etat.ge.ch 022 388 19 47

PA4-B- SUIVI DU GUIDE DES AGENDAS 21 D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE	
But	Faire connaître le guide des Agendas 21 d'établissement scolaire et faciliter son utilisation
Mesures adoptées Réalisations	Une formation continue est organisée chaque année depuis l'année 2007-2008. Une présentation du guide a été faite en janvier 2009 devant les directeurs-trices des écoles primaires de Lancy. Le guide est présenté sur le site officiel du DIP depuis août 2009. Un événement co-organisé par l'UNESCO et le DIP le 16 février 2010 a permis de présenter le guide à un large public.
Acteurs impliqués	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Indicateur de suivi	Nombre d'actions de communication et/ou de formation/information par année Valeur cible 6 / valeur seuil 2
Atteinte des objectifs	1 à 2 actions de communication sont menées par année 😊
Budget	CHF 6'000.- pour les 2 premières années de formation continue
Répondants	M. Roland Battus, coordinateur de la formation continue des enseignants pour le cycle d'orientation (DIP), roland.battus@etat.ge.ch , 022 388 53 16 Mme Sabine Stefanoto, adjointe au responsable du Service cantonal du développement durable (DARES), sabine.stefanoto@etat.ge.ch 022 388 19 47 Mme Claudine Dayer Fournet, secrétaire adjointe (DIP) claudine.dayer-fournet@etat.ge.ch , 022 546 69 02 (depuis août 2009)

PA4-C- INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS	
But	Donner aux futurs enseignants les moyens d'intégrer le développement durable dans le cadre de leur discipline ou dans un cadre inter ou trans-disciplinaire
Mesures adoptées	Un cours à option a été organisé chaque année à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE)
Réalisations	Un atelier optionnel a été proposé chaque année à l'Institut de formation des maîtres et maîtresses de l'enseignement secondaire (IFMES) Un module obligatoire de 6h est organisé à l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) depuis l'année 2009-2010
Acteurs impliqués	L'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) qui se substitue progressivement depuis la rentrée 2008 à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE) et l' Institut de formation des maîtresses et maîtres de l'enseignement secondaire (IFMES)
Indicateur de suivi	Pourcentage de futurs enseignants ayant suivi une formation DD Valeur cible 80% /valeur seuil 20 %
Atteinte des objectifs	Pour cette première année, le module organisé à l'IUFE a été suivi par 100% des futurs enseignants 😊
Budget	Aucun
Répondants	M. Roland Battus, coordinateur de la formation continue des enseignants pour le cycle d'orientation (DIP), roland.battus@etat.ge.ch , 022 388 53 16 Mme Sabine Stefanoto, adjointe au responsable du Service cantonal du développement durable (DARES), sabine.stefanoto@etat.ge.ch 022 388 19 47 Mme Claudine Dayer Fournet, secrétaire adjointe (DIP) claudine.dayer-fournet@etat.ge.ch , 022 546 69 02 (dès août 2009)

PA4-D- INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES PLANS D'ETUDE	
But	Identifier les acteurs-clés et les processus permettant d'intégrer les principes du développement durable dans les plans d'étude des 3 ordres d'enseignement en cohérence avec le plan d'études romand (pour le primaire et le secondaire I)
Mesures adoptées	Ce projet n'a pas encore débuté.
Réalisations	
Acteurs impliqués	Secrétariat général et directions générales - DIP
Indicateur de suivi	Respect des délais pour la délivrance de l'étude
Atteinte des objectifs	Une nouvelle planification doit être fixée pour ce projet 🕒
Budget	
Répondants	M. Frédéric Wittwer, directeur du projet harmonisation scolaire (DIP), frederic.witwer@etat.ge.ch , 022 327 41 11 Mme Thérèse Guerrier, directrice du service de l'enseignement, DGEP, therese.guerrier@etat.ge.ch , 022 327 24 13 Mme Isabelle Nicolazzi, directrice du service de l'enseignement, DGCO, isabelle.nicolazzi@etat.ge.ch , 022 388 53 00 Mme Chantal Andenmatten, directrice du service de l'enseignement, DGPO, chantal.andenmatten@etat.ge.ch , 022 327 34 48

PA4-E- INTEGRATION DES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
But	Mettre en place une démarche pilote pour un ou plusieurs corps de métier
Mesures adoptées	Un projet d'école concernant plusieurs corps de métier (notamment informatique, mécanique et électronique) est en cours d'étude. Il vise à mettre sur pied un véhicule écologique type "vélib" en libre service pour le déplacement des enseignants entre les 4 sites du Centre de Formation Professionnelle Technique (CFPT)
Réalisations	
Acteurs impliqués	Centre de formation professionnelle technique - DIP
Indicateur de suivi	Nombre de corps de métier concernés par la démarche Valeur cible 4 / valeur seuil 1
Atteinte des objectifs	La première expérience pilote devrait être mise en place entre 2010 et 2012 et concerner plus de 4 corps de métier 🕒
Budget	Pas encore défini
Répondants	Mme Chantal Andenmatten, directrice du service de l'enseignement DGPO (DIP), chantal.andenmatten@etat.ge.ch Mme Claudine Dayer Fournet, secrétaire adjointe (DIP) claudine.dayer-fournet@etat.ge.ch , 022 546 69 02

PA4-F- MISE EN PLACE D'UN GROUPE REFERENT EDD AU SEIN DU DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (DIP)	
But	Centraliser l'information et favoriser la mise en cohérence des pratiques en matière d'éducation au développement durable (EDD) au sein du DIP
Mesures adoptées	Une secrétaire adjointe a été nommée responsable du développement durable au sein du DIP depuis août 2009, le groupe référent EDD/DIP devrait être constitué en 2010
Réalisations	
Acteurs impliqués	Secrétariat général et directions générales - DIP
Indicateur de suivi	pourcentage d'un poste affecté à l'EDD au sein du DIP Valeur cible 60 %/ valeur seuil 20 %
Atteinte des objectifs	La secrétaire adjointe est au bénéfice d'un poste à 70% pour le développement durable 😊
Budget	
Répondants	M. Claude Goldschmid, secrétaire adjoint (DIP), claude.goldschmid@etat.ge.ch , 022 327 05 71 M. Roland Battus, coordinateur de la formation continue des enseignants pour le cycle d'orientation (DIP), roland.battus@etat.ge.ch , 022 388 53 16 Mme Sabine Stefanoto, adjointe au responsable du Service cantonal du développement durable (DARES), sabine.stefanoto@etat.ge.ch 022 388 19 47 Mme Claudine Dayer Fournet, secrétaire adjointe en charge du développement durable (DIP) claudine.dayer-fournet@etat.ge.ch , 022 546 69 02 (dès août 2009)

PA5- INFORMATION DE LA POPULATION EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET INTÉGRATION DE SES PRINCIPES AU QUOTIDIEN

Art. 11A: Information et promotion

L'Etat contribue à l'information de la société civile en matière de développement durable et promeut l'intégration de ses principes au quotidien.

PA5- A- RÉALISATION DES ÉDITIONS ANGLAISE ET ESPAGNOLE DU GUIDE "POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE"

But	Permettre aux anglophones et hispanophones vivant ou travaillant à Genève et sa région de s'approprier les informations et conseils formulés dans le recueil de fiches "Pour une consommation responsable" édité en juin 2005 en langue française. Il s'agit par ces traductions en langues anglaise et espagnole de toucher une population non négligeable de par son importance numérique et son pouvoir d'achat.
Mesures adoptées	Traduction du guide "Pour une consommation responsable" en anglais (6'000 exemplaires) et en espagnol (3'000 exemplaires).
Réalisations	
Acteurs impliqués	Service cantonal du développement durable ; Geneva Climate Action
Indicateur de suivi	Impact du document (nombres d'articles parus dans les médias) Valeur cible : 8 articles / valeur seuil : 4
Atteinte des objectifs	La valeur seuil des 4 articles a été dépassée. A signaler notamment la parution d'un article dans le <i>UN Special</i> , magazine largement diffusé dans les milieux onusiens. 😊
Indicateur de suivi	Intérêt du public cible (nombre de recueils de fiches demandés) Valeur cible : 1'500 / valeur seuil : 500
Atteinte des objectifs	Version anglaise 3000 exemplaires distribués 😊 Version espagnole : 1500 exemplaires ont été diffusés. 😊
Budget	Traduction anglaise : 18'800.- (frais d'impression) Traduction espagnole : 2'200.- (frais de traduction) + 12'490.- (frais d'impression)
Répondants	M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable,, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 388 19 44

PA5- B- PARTENARIAT "MÉNAGES PILOTES" AVEC LA VILLE D'ONEX	
But	Accompagner le recueil de fiches "Pour une consommation responsable" en expérimentant sa mise en œuvre au quotidien par des ménages volontaires.
Mesures adoptées	Réalisation d'un site internet
Réalisations	Conseils en matière de consommation responsable
Acteurs impliqués	Service cantonal du développement durable ; partenariat avec la Ville d'Onex ; collaboration avec les services Information et communication et de l'énergie du canton.
Indicateur de suivi /	Impact médiatique (nombre d'articles et séquences radio/TV relatant la démarche) Valeur cible : 8 / valeur seuil : 4
Atteinte des objectifs	La valeur cible de 8 a été dépassée. La démarche a été largement relayée par les médias. 😊
Indicateur de suivi	Engagement des ménages pilotes (nombre de ménages impliqués dans l'expérience) Valeur cible : 30 / Valeur seuil : 20
Atteinte des objectifs	33 ménages pilotes ont participé à la démarche 😊
Budget	Aucun
Répondants	M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 388 19 44

PA5 - c – ORGANISATION DE LA FÊTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
But	<p>Les objectifs principaux de la fête du développement durable sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser la population aux enjeux du développement durable et aux impacts des gestes quotidiens tant au niveau local qu'à l'échelle de la planète • informer sur ce qui peut être fait à Genève, aujourd'hui, pour tendre vers un développement durable • donner envie à chacun d'agir • offrir un espace de convivialité et de fête <p>La manifestation s'adresse à un large public et plus particulièrement aux familles.</p>
Mesures adoptées Réalisations	<p>Organisation de la Fête du développement durable en 2007 Organisation du Festival du développement durable en 2009</p>
Acteurs impliqués	<p>Service cantonal du développement durable Ville de Genève et Programme des nations unies pour l'environnement (édition 2007)</p>
Indicateur de suivi	<p>Satisfaction du public (pourcentage de personnes satisfaites ou très satisfaites / nb personnes interrogées) Valeur cible : 85% / valeur seuil : 70%</p>
Atteinte des objectifs	<p>En 2007, le taux de personnes satisfaites ou très satisfaites s'est monté à 92.1 % 😊 La satisfaction du public n'a pas pu être mesurée en 2009 en raison de l'éclatement des sites.</p>
Indicateur de suivi	<p>Popularité de la manifestation (nombre de visiteurs) Valeur cible : 15'000 / Valeur seuil : 10'000</p>
Atteinte des objectifs	<p>La valeur cible a été dépassée pour les deux éditions 20'000 personnes estimées pour les éditions 2007 et 2009 😊</p>
Indicateur de suivi / valeur critique	<p>Impact médiatique (nombre d'articles et séquences radio/TV) Valeur cible : 16 / Seuil critique : 8</p>
Atteinte des objectifs	<p>La valeur cible a été dépassée lors des deux éditions. Plus de 30 articles ont été recensés en 2009 😊</p>
Budget	<p>2007 : 340.989.— (répartis à part égale entre SCDD et Ville de Genève) 2009 : 123'130 .--</p>
Répondants	<p>M. Giancarlo Copetti Service cantonal du développement durable, giancarlo.copetti@etat.ge.ch 022 388 19 43</p>

PA5- D- ORGANISATION DE CONFÉRENCES ET SÉANCES DE PRÉSENTATION SUR "PME ET DD"	
But	Accompagner le guide PME et développement durable, informer, sensibiliser et inciter les responsables de PME et de TPE à l'utiliser
Mesures adoptées Réalisations	Une conférence ainsi que deux déjeuners "PME et start-up" ont été organisés. Une conférence est également prévue pour le 2 ^e semestre 2010. Plusieurs articles sont parus dans les médias spécifiquement adressés aux entreprises.
Acteurs impliqués	Service cantonal du développement durable en partenariat avec la FER et la CCIG ; service de la promotion économique.
Indicateur de suivi	Nombre de représentants d'entreprises participant aux conférences Valeur cible : 100 / Valeur seuil: 50
Atteinte des objectifs	Les objectifs ont été atteints. 😊
Budget	2'100.-
Répondants	M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 388 19 44

PA5- E- ACCOMPAGNEMENT DE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES	
But	Accompagner le guide PME et développement durable et inciter les responsables de PME et de TPE à l'utiliser.
Mesures adoptées Réalisations	Accompagnement personnalisé d'entreprises, sous la forme de mini-audits.
Acteurs impliqués	Service cantonal du développement durable en partenariat avec la Haute École de Gestion de Genève (HEG)
Indicateur de suivi / valeur critique	Nombre d'entreprises participantes Valeur cible : 15 / Seuil critique : 5
Atteinte des objectifs	Une vingtaine d'entreprises ont pu être accompagnées. 😊
Indicateur de suivi	Impact des audits : nombre d'actions mises en œuvre par entreprise suite à l'audit Valeur cible : 3 / Valeur seuil: 1
Atteinte des objectifs	Cet indicateur n'a pas pu être mesuré. Un suivi par les étudiants de la HEG pourrait être envisagé lors de la prochaine législature. 🕒
Budget	7'200.-
Répondants	M. Alexandre Epalle directeur, Service cantonal du développement durable, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 388 19 44

PA5- F- ÉVALUATION DE L'IMPACT DES FICHES "POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE" ET DE LA FÊTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
But	Prendre connaissance de la perception du public vis-à-vis du guide "Pour une consommation responsable" et de la fête du développement durable afin de pouvoir répondre au mieux aux attentes.
Mesures adoptées	Réalisation d'une évaluation de l'impact des fiches « Pour une consommation responsable » et de la Fête du développement durable
Réalisations	
Acteurs impliqués	Service cantonal du développement durable ; partenariat avec la Haute École de Gestion de Genève (HEG)
Indicateur de suivi / valeur critique	Nombre de personnes consultées (nb de questionnaires remplis) Valeur cible : 600 / Seuil critique : 400
Atteinte des objectifs	Échantillon de 992 personnes 😊
Indicateur de suivi	Livraison du résultat de l'enquête dans les délais Valeur cible : 15 avril 2008 / Valeur seuil: 15 mai 2008
Atteinte des objectifs	Les résultats ont été remis dans les délais 😊
Budget	25'286.-
Répondants	M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 388 19 44

PA5- G- ACTIONS 2008-2009 "POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE"	
But	Organiser, durant la période 2008-2009 une série d'actions permettant de : <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser la population aux impacts des achats quotidiens tant au niveau local qu'à l'échelle de la planète • informer sur ce qui peut être fait, en matière de consommation pour tendre vers un développement durable • donner envie à chacun d'agir.
Mesures adoptées	Réalisation de trois dépliants en lien avec la consommation responsable
Réalisations	Réalisation de trois nouvelles fiches (guide consommation responsable) Tenue de stands Mise à disposition d'une exposition de sensibilisation
Acteurs impliqués	Service cantonal du développement durable
Indicateur de suivi	Nombre de personnes "touchées" par les actions Valeur cible : 10'000 / Valeur seuil: 7'000
Atteinte des objectifs	L'objectif a largement été atteint. 😊
Indicateur de suivi / valeur critique	Nombre de mentions dans les médias Valeur cible : 8 / Seuil critique : 5
Atteinte des objectifs	Ces actions n'ont pas fait l'objet de promotion médiatique. Elles n'ont pas fait l'objet de mention dans les médias. 😞
Budget	30'000. – (Elaboration et impression des dépliants)
Répondants	M. Giancarlo Copetti, adjoint scientifique, Service cantonal du développement durable, giancarlo.copetti@etat.ge.ch 022 388 19 43 M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 388 19 44

PA5- H- INFORMATION ET SENSIBILISATION DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS PUBLIQUES	
But	Informé et sensibiliser la population et les différents acteurs de la société genevoise sur les actions qui sont menées et qui peuvent être développées en matière de développement durable. Répondre aux attentes et aux demandes qui parviennent au SCDD.
Mesures adoptées Réalisations	De nombreuses présentations orales sur le développement durable, l'Agenda21 du canton de Genève et sur des sujets plus sectoriels ont été données. Un large public a été atteint (entreprises, établissements scolaires et universitaires, tout public).
Acteurs impliqués	Collaborateurs du Service cantonal du développement durable
Indicateur de suivi / valeur critique	Nombre de présentations orales effectuées sur une année Valeur cible : 30 / Seuil critique : 20
Atteinte des objectifs	91 interventions ont été données de 2007 à 2009 (2007 = 22 interventions / 2008 = 38 / 2009 = 31). 😊
Budget	Aucun
Répondants	M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 388 19 44

PA6-ECOSITE

Art. 12: Ecosite

L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement.

PA6 A – RÉALISATION D' ACTIONS ET DE SYNERGIES ÉCO-INDUSTRIELLES CONCRÈTES

But	Réaliser et soutenir la réalisation de projets concrets et exemplaires de synergies éco-industrielles, pertinentes des points de vue économique et environnemental et présentant une grande visibilité et un fort potentiel de publicité et de communication
Mesures adoptées	Intégration du concept des symbioses industrielles et des échanges de ressources dans les politiques publiques afin de favoriser leur essor.
Réalisations	Démarche active sur le terrain en 2007 et 2008 pour la mise en place de synergies.
Acteurs impliqués	Direction générale de l'environnement et les services qu'elle regroupe, Fondation pour les terrains industriels de Genève, société de conseil SOFIES Sàrl
Indicateur de suivi	Nombre de projets réalisés Valeur cible 10 / valeur seuil 3
Atteinte des objectifs	Partielle. La valeur cible n'a pas été atteinte 😊
Budget	2007 : 108 940 .-- 2008 : 49 380 .-- 2009 : 68 600 .--
Répondants	M. Daniel Chambaz, directeur général de la direction générale de l'environnement, daniel.chambaz@etat.ge.ch 022 388 80 01

PA6 B – CONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

But	Sensibiliser les milieux de la construction à l'usage des matériaux recyclés dans le but d'économiser les ressources en gravier du canton et de diminuer les volumes de décharge pour les déblais.
Mesure adoptée	Création d'un groupe de travail et d'une plateforme de discussion.
Réalisation	Création d'un site internet. Essais grandeur nature sur des chantiers tests de toutes les applications potentielles des matériaux recyclés dans le secteur de la construction. Edition de deux brochures d'information à destination du public et des professionnels de la branche. Réalisation d'un événement de lancement du projet le 24 juin 2009.
Acteurs impliqués	Service de géologie, des sols et des déchets, Ecoservices SA
Indicateurs de suivi	Actions d'information et de sensibilisation réalisées
Atteinte des objectifs	Les actions d'information et de sensibilisation ont été réalisées dans les délais. entre 2007 et 2009. 😊
Budget	2007 : 63 470.-- 2008 : 102 860.-- 2009 : 40 190.—
Répondants	M. Daniel Chambaz, directeur général de la direction générale de l'environnement, daniel.chambaz@etat.ge.ch 022 388 80 01

PA6 C-- CLARIFICATION DE LA NOTION DE DURABILITÉ DANS LE CONTEXTE DE RESSOURCES SPÉCIFIQUES	
But	Comparer le métabolisme de l'économie genevoise avec celui d'autres régions urbaines en l'Europe et hors Europe. Evaluer la consommation de ressources spécifiques (matières, eau et énergie) du point de vue de la durabilité et des objectifs à atteindre pour cette durabilité.
Mesure adoptée Réalisation	Financement partiel d'une thèse de doctorat à l'Université de Lausanne (Prof. Suren Erkman).
Acteurs impliqués	Direction générale de l'environnement, Université de Lausanne
Indicateurs de suivi	Délivrance de la thèse dans les délais soit en 2012
Atteinte des objectifs	Les objectifs seront atteints en 2012 🕒
Budget	2009 : 16 450.--
Répondants	M. Daniel Chambaz, directeur général de la direction générale de l'environnement, daniel.chambaz@etat.ge.ch 022 388 80 01

PA6 D-- COMPTABILITÉ DES FLUX DE MATIÈRES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE ET FÉDÉRALE	
But	Examiner la faisabilité d'une mise en place d'une comptabilité des flux à l'échelle régionale et fédérale Le cas échéant, déterminer les conditions de sa mise en place
Mesure adoptée Réalisation	Organisation d'une consultation avec l'Office fédéral de la statistique et l'Office cantonal de la statistique. Réalisation d'une analyse de faisabilité.
Acteurs impliqués	Direction générale de l'environnement, Office cantonal de la statistique, SOFIES Sàrl
Indicateurs de suivi	Production d'un rapport final
Atteinte des objectifs	Remise d'une analyse de faisabilité complète en 2010 😊
Budget	2009 : 12 910.--
Répondants	M. Daniel Chambaz, directeur général de la direction générale de l'environnement, daniel.chambaz@etat.ge.ch 022 388 80 01

PA6 E-- VALORISATION DE L'ÉTUDE DU MÉTABOLISME DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU CANTON	
But	Soutenir et renforcer l'intérêt public pour la démarche genevoise « Ecosite »
Mesure adoptée Réalisation	Diffusion de la brochure sur l' <i>Écologie industrielle à Genève : premier résultats et perspectives</i> dans le cadre de séminaires, de séances, de rencontres, de conférences et de cours donnés dans des institutions académiques. Traduction de la brochure en anglais et en chinois pour sa diffusion au niveau international.
Acteurs impliqués	Direction générale de l'environnement, Université de Lausanne, SOFIES Sàrl, ICAST
Indicateurs de suivi	Production des versions anglaise et chinoise de la brochure
Atteinte des objectifs	Les objectifs ont été atteints 😊
Budget	2007 : 9 690.--
Répondants	M. Daniel Chambaz, directeur général de la direction générale de l'environnement, daniel.chambaz@etat.ge.ch 022 388 80 01

PA8 - PROMOTION DE LA SANTÉ, PRÉVENTION DES MALADIES ET INTÉGRATION DES DÉTERMINANTS SOCIAUX, ÉCONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Art. 14 Promotion de la santé et prévention

Dans le cadre des actions organisées par l'Etat en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, ce dernier prend en compte les déterminants sociaux, économiques et environnementaux.

PA8 A – PROMOTION D'UNE ALIMENTATION SAINTE ET DURABLE	
But	Encourager les enfants de 6 à 10 ans à manger plus de fruits et légumes locaux et de saison
Mesures adoptées	Organisation de 2 ateliers (automne et printemps)
Réalisations	Publication d'un recueil de recettes d'automne (env. 4000 exemplaires diffusés) Réalisation d'un site internet www.ge.ch/cuisinezmalin
Acteurs impliqués	Service de promotion de la santé et prévention, et service cantonal du développement durable (DARES) Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle - Migros Genève - Haute école de santé - Antenne des diététiciens genevois
Indicateur de suivi	Nombre de visites sur le site internet dédié à ce projet Valeur cible 4000 visites/an / valeur critique 2000 visites/an
Atteinte des objectifs	2562 visites enregistrées en 3 mois, env. 10'000 visites estimées/an 😊
Budget	80356.-
Répondants	Mme Elisabeth Debenay, cheffe du service de promotion de la santé et de prévention (DARES), elisabeth.debenay@etat.ge.ch 022 546 50 16 Mme Sabine Stefanoto, adjointe au responsable du Service cantonal du développement durable (DARES), sabine.stefanoto@etat.ge.ch 022 388 19 47

PA9 - PROMOTION ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Art. 15: Développement économique

Dans le cadre de la promotion économique, l'Etat met en place des actions favorisant le développement ou l'implantation d'entreprises actives en matière de développement durable.

PA9- A- PROMOTION TOURISTIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	
But	Intégrer dans le cadre de la politique de promotion touristique du canton les atouts genevois en matière de développement durable afin d'en faire un vecteur d'attraction et de stimuler, en parallèle, un véritable engagement du tissu touristique et des structures d'accueil du canton en la matière.
Mesures adoptées	Intégration du développement durable dans le nouveau concept du tourisme de Genève pour 2015.
Réalisations	Elaboration de propositions concrètes pour un tourisme durable à Genève.
Acteurs impliqués	Genève Tourisme & Bureau des Congrès ; service cantonal du développement durable ; de nombreux acteurs genevois.
Indicateur de suivi	Date de délivrance de la version finale des itinéraires Valeur cible : mars 2009 / valeur seuil : septembre 2009
Atteinte des objectifs	L'objectif a été partiellement atteint. 😊 Une proposition d'itinéraire a été soumise au deuxième semestre 2009 à Genève Tourisme & Bureau des Congrès. Sa réalisation incombe désormais à cette institution.
Budget	Aucun
Répondants	Mme Anja Loetscher, directrice du bureau des congrès (Genève tourisme & Bureau des congrès), loetscher@geneve-tourisme.ch 022 909 70 70 M. Alexandre Epalle, secrétaire adjoint au DARES, alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 388 19 44

PA9- B- ENTREPRISES LOCALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	
But	Détenir une information claire et complète permettant de connaître la population des entreprises genevoises actives en matière de développement durable et, par là même, pouvoir définir une stratégie de soutien et valorisation de l'existant. A plus long terme l'objectif consiste à promouvoir l'émergence d'un cluster d'entreprises (coopération / complémentarités) en matière de développement durable.
Mesures adoptées	Mise sur pied d'une plateforme régionale dédiée aux cleantech
Réalisations	Constitution d'une politique cantonale d'encouragement aux cleantech
Acteurs impliqués	Service de la promotion économique ; Service cantonal du développement durable
Indicateur de suivi /	Date de délivrance de la version finale de l'inventaire Valeur cible : juin 2009 / valeur seuil : décembre 2009
Atteinte des objectifs	Etant donné la constitution d'une plateforme régionale plus large, la stratégie initiale a été modifiée. Une étude visant à analyser les forces et faiblesses de la région en comparaisons internationales sera effectuée dans le cadre de cette plateforme. Elle permettra de définir les axes de développement à envisager. ⌚
Budget	
Répondants	M. Daniel Loeffler, directeur du service de la promotion économique, daniel.loeffler@etat.ge.ch 022 388 31 53 M. Alexandre Epalle, directeur, Service cantonal du développement durable., alexandre.epalle@etat.ge.ch 022 388 19 44

PA10 – PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS

Art. 15A: Agglomération franco-valdo-genevoise

L'Etat contribue à l'intégration des principes du développement durable dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, en collaboration avec les autorités compétentes

PA10- A– SENSIBILISATION ET FORMATION DE L'ÉQUIPE DE PROJET D'AGGOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS ET DU COMITÉ DE PROJET (FRANCO-SUISSE)

But	<p>Mettre en évidence les outils d'analyse permettant d'intégrer toutes les facettes du développement durable dans un projet d'agglomération.</p> <p>Définir une approche concrète du développement durable, notamment par le biais des bonnes pratiques et d'expériences réussies.</p> <p>Dégager un référentiel commun permettant de répondre à la question de la durabilité.</p>
Mesures adoptées	Constituer un groupe de travail ad hoc chargé d'assurer le suivi de l'action.
Réalisations	Mettre en place une formation théorique et pratique
Acteurs impliqués	Equipe de projet d'agglomération franco-valdo-genevois, Service cantonal du développement durable, Centre de formation de l'Etat de Genève
Indicateur de suivi	Participants à la formation Valeur cible 15 / valeur seuil 6
Atteinte des objectifs	35 participants 😊
Budget	17'640.--
Répondants	<p>Mme Nicole Surchat Vial, cheffe de projet d'agglomération pour le canton de Genève, nicole.surchat-vial@etat.ge.ch 022 327 49 70</p> <p>M. Frédéric Bessat, chef de projet d'agglomération, France, frederic.bessat@projet-agglo.org , 00 33 (0) 450 04 54 08</p> <p>M. Patrick Freudige / Mme Pascale Roulet-Mariani, délégué/e au projet d'agglomération FVG, conseil régional de Nyon (Vaud), 022 361 23 24</p> <p>M. Alberto Perez, assistant d'organisation, Service cantonal du développement durable, alberto.perez@etat.ge.ch 022 388 19 48</p>

PA11 - SOUTIEN AUX COMMUNES GENEVOISES

Art. 7: Agendas 21 communaux

L'Etat soutient et encourage la mise en œuvre par les communes de programmes spécifiques en vue d'un développement durable dans leur domaine de compétence.

PA11-A– SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS COMMUNAUX INTÉGRANT LES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
But	Encourager les communes genevoises dans l'application des principes de développement durable pour leurs activités
Mesures adoptées	Un soutien financier est proposé chaque année pour soutenir les projets communaux intégrant les principes du développement durable
Réalisations	
Acteurs impliqués	Service cantonal du développement durable
Indicateur de suivi	Nombre de projets soutenus/an Valeur cible 6 / valeur seuil 2
Atteinte des objectifs	5 à 6 projets ont été soutenus chaque année depuis 2007 😊
Budget	CHF 50'000.- en 2007 et en 2008, CHF 34'000.- en 2009 (en raison d'un nombre faible de projets)
Répondants	Mme Sabine Stefanoto, adjointe au responsable du Service cantonal du développement durable (DARES), sabine.stefanoto@etat.ge.ch , 022 388 19 47

PA11--B SOUTIEN MÉTHODOLOGIQUE AUX AGENDA 21 COMMUNAUX	
But	Encourager et soutenir les communes genevoises dans la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux
Mesure adoptée	Des échanges avec plusieurs communes genevoises ont permis la réalisation d'un document type fixant la mission d'un-e coordinateur-trice Agenda 21 communal
Réalisation	
Acteurs de l'Etat de Genève impliqués	Le Service cantonal du développement durable et les communes genevoises
Indicateurs de suivi	Nombre de communes engagées dans un processus Agenda 21 Valeur cible 18 / valeur seuil 15
Atteinte des objectifs	16 communes ont initié un Agenda 21 à ce jour 😊
Budget	Aucun
Répondants	Mme Sabine Stefanoto, adjointe au responsable du Service cantonal du développement durable (DARES), sabine.stefanoto@etat.ge.ch , 022 388 19

PA12 - SOUTIEN ET PROMOTION DES INITIATIVES ISSUES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Art. 8: Actions de la société civile

¹ L'Etat soutient et encourage la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable par des personnes physiques ou morales.

² A cette fin, il institue notamment un prix annuel distinguant un projet dont la réalisation a été particulièrement significative, et un concours annuel octroyant une ou plusieurs bourses en vue de la réalisation d'actions sur un thème précis. Le conseil du développement durable peut être chargé d'attribuer le prix et de mettre sur pied le concours.

PA12-A. ORGANISATION DU CONCOURS EN VUE DE LA BOURSE ET DU PRIX CANTONAUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Buts	Favoriser la motivation et la participation de la société civile dans la perspective d'un développement durable Promouvoir et soutenir les initiatives issues de la société civile, en matière de développement durable.
Mesures adoptées Réalisations	Organisation du concours annuel en vue de l'attribution de la bourse et du prix cantonaux du développement durable Mise en place d'un jury du concours issu de la société civile Organisation d'une cérémonie officielle et décentralisée de remise des prix Valorisation des projets récompensés et suivi des lauréats Élaboration d'une brochure annuelle de présentation des lauréats et des projets récompensés
Acteurs impliqués	Conseil du développement durable Membres du jury de la bourse et du prix du développement durable Service cantonal du développement durable Société civile (personnes physiques ou morales) Anciens et nouveaux lauréats
Indicateur de suivi	Nombre de dossiers de candidatures reçus Valeur cible 40 / valeur seuil 20 Articles parus dans la presse Valeur cible 10 / valeur seuil 4 Pourcentage du montant alloué par rapport au montant à allouer Valeur cible 100 % / valeur seuil 50 %
Atteinte des objectifs	40 dossiers de candidature reçus/an 😊 15-20 articles parus dans la presse locale/an 😊 100 % des montants alloués chaque année 😊 Au fil des années, nous constatons que le développement durable n'est plus l'apanage des milieux associatifs, mais commence à trouver sa place dans tous les secteurs de notre société. (Cf. liste des lauréats ayant reçu une distinction de 2007 à 2009).
Budget	Bourse cantonale du développement durable: CHF 30'000.-/an Prix cantonal du développement durable: CHF 10'000.-/an Impressions brochure, publicité, rédaction, CHF 10'000.-/an
Répondants	M. Jean-Pierre Tombola, Service cantonal du développement durable(DARES), jean-pierre.tombola@etat.ge.ch,022 388.19.42

LISTE DES LAUREATS DE LA BOURSE ET DU PRIX AYANT REÇU UNE DISTINCTION DE 2007 A 2009

INSTITUTION / ENTREPRISE / ASSOCIATION	PROJET RÉCOMPENSÉ	Lauréat		Mention	
		Bourse	Prix	Bourse	Prix
2007					
Association Transports et Environnement (ATE)	Programme de prêt de vélos à assistance électrique aux entreprises	x			
Entreprise Palapas BioApply	Projet de valorisation des déchets de pommes de terre permettant de développer la première bouteille en PLA (Poly Lactic Acid) 100% recyclable et compostable	x			
Entreprise Audio-Geneva Prohistoire	Projet d'audio-guides touristiques favorisant la mobilité douce			x	
Monsieur Neil Etienne Hadi horticulteur-pépinieriste	Concept de sapins de Noël genevois respectueux de l'environnement		x		
Association Mill'o	Création et gestion d'un immeuble de dix logements coopératifs répondant aux principes du développement durable		x		
Entreprise Colas Genève S.A.	Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les containers et roulottes de chantier				x
2008					
E-velo-city association	Concept de remorque électrique pour vélos «e-push»	x			
Agir21/Maneco	Projet d'indicateur d'empreinte écologique destiné aux communes ou cantons suisses	x			
Groupe hôtelier Manotel SA	Programme de développement durable basé sur dix mesures sociales et environnementales		x		
Entreprise Colas Genève S.A.	Enrobé bitumineux à froid Valorcol à base d'asphalte recyclé		x		
Groupe de Composteurs en Bord de Champs	Système de traitement des déchets de jardin de neuf communes genevoises		x		
Association TerraWatt	Opérations Energie dans les écoles genevoises		x		
Les Harem's	Jeu de société pour enfants «Contre le Gaspipollueur: tous vainqueurs»		x		
Association Genèveroule	Projet de vélos en libre service en ville de Genève		x		
Association Fourchette verte	Label favorisant une alimentation saine et équilibrée				x
2009					
Association A-val	Création d'un centre romand de déconstruction pour les bateaux de plaisance en fin de vie	x			
Association OMYP	Opération de grand nettoyage du lac «Net'Léman»		x		
Association MacWorks	«Clinique» de réparation pour i-Pods PodSpital		x		
Scrasa	Recyclage et valorisation des déblais d'excavation terreux sous forme de remblais				x
Entreprise Colas Genève S.A.	Création d'un revêtement routier permettant de réduire les nuisances sonores dues à la circulation routière				x
Signa-Terre S.A.	Projet d'«étiquetage énergétique» des immeubles Immo-Label®				x

COMPOSITION DU COMITE INTERDEPARTEMENTAL AGENDA 21 : JANVIER 2010		
Nom et Prénom	Fonction	Département
Mme Calpe Alicia	Directrice de la Centrale commune d'achats	DF
M. Chambaz Daniel	Directeur à la direction générale de l'environnement	DSPE
Mme Dayer-Fournet Claudine	Secrétaire adjointe	DIP
Mme Debenay Elisabeth	Directrice du service de la prévention et de la promotion de la santé	DARES
Mme Grand Caroline	Responsable du système de management environnemental de l'Etat	DSPE
M. Loeffler Daniel	Directeur du service de la promotion économique	DARES
M. Maugué Marc	Directeur ad-intérim à la direction générale de l'action sociale	DSPE
M. Rietschin Roland	Directeur adjoint, office cantonal de la statistique	DF
M. Stalder Charles	Directeur de la direction générale de l'eau	DIM
Mme Vuillod Pascale	Juriste à l'office des bâtiments	DCTI

MEMBRES DU CONSEIL DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2007-2010		
Nom et Prénom	Représentant	Proposé/e par
M. Ballissat Olivier	des milieux patronaux	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
Mme Hardyn Nathalie	des milieux du commerce	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. Calame Boris	en matière de transports et de mobilité	Coordination transports et déplacements (CTD)
M. Gall Vincent	en matière de lutte contre l'exclusion	Plateforme de coordination contre l'exclusion
M. Poget Philippe	des communes	Association des communes genevoises (ACG)
M. Bantle Virginie	en matière d'agriculture	AgriGenève
M. Lachavanne Jean-Bernard	en matière d'eau	Association pour la sauvegarde du Léman (ASL)
M. Tissot Georges	des milieux syndicaux	Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)
M. Maunoir Alain	de milieu naturel	Pro Natura Genève
Mme Zanasco Jean-Luc	en matière de protection de l'environnement	WWF Genève
M. Otter Albert	des milieux des locataires	Rassemblement pour une politique sociale du logement
M. Plancherel Jean-Daniel	des milieux immobiliers	Union des associations patronales genevoises (UAPG)
M. De Oliveira Victor	en matière de transports et de mobilité	Groupement transports et économie (GTE)
Mme Schenk-Gottret Françoise	en matière de protection de l'environnement	Equiterre
M. Simonin Jean-Marc	en matière de lutte contre l'exclusion	Plateforme de coordination contre l'exclusion

Tableau comparatif de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) Agenda 21

Loi Agenda 21 (A 2 60) <i>Article original</i>	Projet de loi modifiant la loi Agenda 21 (A 2 60)	Commentaires
<p>Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,</p> <p>vu le programme d'action pour le XXI^e siècle (Agenda 21) adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio en juin 1992;</p> <p>vu le plan d'action adopté lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en septembre 2002;</p> <p>vu les articles 2, alinéa 2, et 73 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;</p> <p>vu l'article 160D, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847;</p> <p>décrète ce qui suit :</p>	<p>Il s'agit de compléter les considérants en y ajoutant la stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral.</p>	
<p>Art. 1 But</p> <p>L'ensemble des activités des pouvoirs publics s'inscrit dans la perspective d'un développement de la société, à Genève et dans la région, qui soit compatible avec celui de l'ensemble de la planète et qui préserve les facultés des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.</p> <p>: A cette fin, on recherchera la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique.</p>	<p>vu la stratégie pour le développement durable du Conseil fédéral suisse du 16 avril 2008 :</p>	<p>Il s'agit d'une simple reformulation de l'alinéa 2. Le contenu et la portée de l'article ne sont pas modifiés.</p>
<p>Art. 1 But</p> <p>A cette fin, la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique sont recherchés.</p>		

<p>Art. 4 Calendrier de législation</p> <p>Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législation des actions spécifiquement mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil conformément aux concepts cantonaux en vigueur.</p>	<p>Art. 4 Calendrier de législation</p> <p>Le Conseil d'Etat publie et tient à jour un calendrier de législation des actions spécifiquement mises en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs déterminés par le Grand Conseil.</p>	<p>Il s'agit de supprimer la mention « <i>conformément aux concepts cantonaux en vigueur</i> ». Cette référence n'est pas claire et n'apporte pas de précisions utiles à l'application de la loi.</p>
<p>Art. 6A Coordination</p> <p>Le Conseil d'Etat institue, au sein de l'administration cantonale, un comité de pilotage interdépartemental. Ce comité a pour mission :</p> <ol style="list-style-type: none"> d'élaborer un projet de calendrier de législation; de faciliter l'exercice des attributions du conseil du développement durable; d'assurer la coordination des actions menées pour atteindre les objectifs fixés au chapitre II; d'étudier et de proposer, sur demande du Conseil d'Etat, les mesures susceptibles d'accroître l'impact positif d'une décision gouvernementale sur le développement durable; de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil du développement durable. 	<p>Art. 6A Coordination</p> <p>d) de faire toute proposition qu'il jugerait utile en la matière à l'intention du Conseil d'Etat et du conseil du développement durable;</p>	<p>La lettre d) est abrogée, la lettre e) devenant d).</p> <p>L'ancienne lettre d) n'apportait aucun complément utile à la mission du comité interdépartemental. Par ailleurs, le Conseil d'Etat peut, de facto, en tout temps demander au comité de pilotage interdépartemental d'étudier ou de proposer des mesures.</p>

<p>Art. 9 Système de management environnemental</p> <p>L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental pour l'ensemble de l'administration cantonale.</p>	<p>Art. 9 Système de management environnemental</p> <p>L'Etat met en place, par étapes, un système de management environnemental dans le but de diminuer l'impact des activités de l'administration cantonale sur l'environnement.</p>	<p>L'article de loi précise désormais l'objectif du système de management environnemental. Le 14 janvier 2009, le Conseil d'Etat a adopté un système de management environnemental (SME) pour son administration. Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue qui poursuit les objectifs suivants : réduire l'empreinte écologique de l'Etat et apporter une vision cohérente des actions environnementales internes menées au sein de l'administration. Les thématiques suivantes sont abordées : gestion des ressources et des déchets (anciennement Ecologie au travail¹), utilisation de l'énergie et de l'eau, mobilité ainsi que santé et sécurité des travailleurs.</p>
<p>Art. 9A Politique d'achats et d'investissements</p> <p>¹ Dans le cadre de sa politique d'achats et d'investissements, l'Etat applique les principes du développement durable de façon compatible avec les impératifs d'utilisation patrimonieuse des deniers publics.</p> <p>² Il veille à l'application uniforme de ces principes.</p>	<p>Art. 9A Politique d'achats et d'investissements</p> <p>² Il veille à l'application uniforme de ces principes au sein de l'Etat.</p> <p>³ Il encourage la prise en considération de ces principes par les entités subventionnées, les établissements publics autonomes, les communes, ainsi que les entreprises du canton.</p>	<p>Il s'agit de compléter l'article afin d'envisager l'Etat comme incitateur en matière d'intégration des principes du développement durable au sein des politiques d'achat des entités subventionnées, des établissements publics autonomes, des communes, ainsi que des entreprises du canton.</p>
<p>Art. 11 Formation</p> <p>L'Etat intègre progressivement la perspective d'un développement durable, dans l'enseignement et la formation professionnelle.</p>	<p>Art. 11 Formation</p> <p>L'Etat intègre la perspective d'un développement durable, dans l'enseignement et la formation professionnelle.</p>	<p>Le terme « progressivement » a été supprimé.</p>

<p>Art. 12 Ecosite L'Etat favorise la prise en compte des synergies possibles entre activités économiques en vue de minimiser leur impact sur l'environnement.</p>	<p>Art. 12 Ressources naturelles L'Etat œuvre pour la diminution de la consommation des ressources naturelles et la limitation de la dépendance du canton vis-à-vis de ces dernières. A cet effet, il élabore un plan d'action.</p>	<p>Le canton de Genève s'attèle depuis deux législatures à étudier la pertinence et à mettre en œuvre des projets d'écologie industrielle sur son territoire. Il dispose maintenant de connaissances solides permettant aux services de l'administration cantonale de poursuivre dans cette direction.</p> <p>Pour la prochaine législature, il est proposé que l'article 12 de la Loi Agenda 21 soit supprimé. L'actuel groupe de travail Ecosite continuera à suivre les projets en cours jusqu'à leur achèvement, à l'exception de la thèse sur la notion de durabilité.</p> <p>En lieu et place de lu contenu de l'ancien article 12, il est proposé une nouvelle teneur, toujours consacrée à la problématique générale du gaspillage des ressources. L'idée serait d'examiner le degré d'autarcie du canton de Genève, de passer en revue les possibilités pour le canton d'améliorer cette autarcie et de proposer un plan d'action pour la législature suivante.</p>
	<p>Art. 13A Entités subventionnées et établissements publics autonomes L'Etat encourage l'intégration des principes de développement durable par les entités subventionnées et les établissements publics autonomes.</p>	<p>Ce nouvel article vise à encourager les entités subventionnées et les établissements publics autonomes à intégrer les principes du développement durable dans leur mode de fonctionnement.</p>
<p>Art. 15 Développement économique Dans le cadre de la promotion économique, l'Etat met en place des actions favorisant le développement ou l'implantation d'entreprises actives en matière de développement durable</p>	<p>Art. 15 Développement économique L'Etat encourage l'intégration des principes du développement durable par les entreprises.</p>	<p>Il s'agit, dans la continuité des actions déjà accomplies en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), de favoriser l'intégration des principes du développement durable au sein des entreprises déjà implantées sur le territoire genevois et dont le domaine d'activités n'est pas forcément en lien avec le développement durable.</p>
<p>Art. 17 Limite de validité La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2010 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle</p>	<p>Art. 17 Limite de validité La présente loi est abrogée de plein droit au 31 décembre 2014 si elle n'a pas été révisée par le Grand Conseil dans l'intervalle.</p>	<p>Mise à jour de l'année de référence.</p>